

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 24 JUIN 2010**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Alain CAILLET

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2010 :
procès verbal adopté**

<p>Monsieur André BODART Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel</p>
<p>1 Assainissement : Choix du mode de gestion de la station d'épuration de Nesles. 2 Assainissement : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la station d'épuration de Neufchâtel-Hardelot – mise en service de la nouvelle station. 3 Assainissement : information – rapports annuels 2009 du délégataire du service du traitement des eaux usées. 4 Eau : information : rapport annuel 2009 du délégataire du service d'eau potable. 5 Eau : rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'eau potable. 6 Eau : SYMSAGEB – conventions multipartites de financement n°4 et n°5.</p>

<p>Monsieur Jacques POCHE Vice-Président chargé des services en régie</p>
<p>7 Environnement : expérimentation du compostage individuel. 8 Environnement : rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2009.</p>

<p>Monsieur Hervé HENON Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi</p>
<p>9 Contrat local de sécurité de l'agglomération boulonnaise 2010-2013. 10 Annexe économie sociale et solidaire du plan local de développement économique du boulonnais. 11 Forum des métiers de la Côte d'Opale.</p>

<p>Monsieur Christian BALY Vice-Président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage.</p>
<p>12 Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « Chacun chez soi » - Adhésion au collège des collectivités publiques de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.</p>

13 Aides communautaires en faveur du logement privé – modification des règles de subvention.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR

Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire.

14 Révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Wimille – bilan de la concertation et approbation.

15 Approbation de la modification simplifiée du PLU de Nesles.

16 Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Saint Léonard.

Monsieur Francis RUELLE

Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé.

17 Choix du mode de gestion pour l'exploitation d'un crématorium « Le Rivage ».

18 Crématorium « Le Rivage » - Création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML).

19 Construction du crématorium « Le Rivage » - Désignation de la maîtrise d'œuvre.

Madame Thérèse GUILBERT

Vice-Présidente chargée de la culture

20 Aide aux projets déclarés d'intérêt communautaire – demandes de subventions.

Monsieur Jean-Claude JUDA

Vice-Président chargé du sport

21 Information : rapport annuel 2009 du délégataire de la piscine patinoire Hélicéa (Vert marine).

Monsieur Christian FOURCROY

Vice-Président chargé des transports collectifs

22 Rapport annuel de délégation de service public pour l'année 2009 – information

23 TER MER 2010 : convention CAB/Conseil régional – avenant n°12 CAB/TCRB.

24 Journée du transport public : mercredi 15 septembre 2010.

25 Versement transport : inscription de l'association « IME de Wimille » sur la liste des associations exonérées de la taxe versement transport.

26 Remboursement des pénalités de la taxe sur les salaires.

Monsieur Frédéric CUVILLIER

Président

Développement économique - Communication

27 Déclaration de l'intérêt économique communautaire de la zone de Résurgat 1.

28 Investissements portuaires : proposition d'avenant – étude de localisation et de développement des activités de construction et de réparation navale.

29 Subvention à l'association « Cathédrale de Boulogne-sur-mer ».

30 Subvention à l'association IROMIGUY-OCEANS.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE
Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables

- 31** Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2009.
- 32** Budget annexe économique – clôture des comptes du Syndival et intégration des résultats.
- 33** Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2009.
- 34** Budget annexe économique – admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- 35** Budget annexe économique – provision supplémentaire pour les admissions en non-valeur.
- 36** Décisions modificatives 2010.
- 37** Politique fiscale – Décisions d'exonération fiscale au titre de la contribution économique territoriale.

Monsieur Jean-Pierre GOBERT
Vice-Président chargé du personnel

- 38** Régime indemnitaire – prime de service et de rendement – modifications réglementaires.
- 39** Avancement de grade – Définition des taux de promotion.
- 40** Modification de la nature d'un contrat affecté au service communication – création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Monsieur Roger TAUBREGEAS
Vice-Président chargé de la commande publique et de la délégation de service public

- 41** Commission consultative des services publics locaux – désignation des membres – modification de la composition de la commission.

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Président
Administration générale

- 42** Immeuble Delpierre Mer et Tradition (DMT) – autorisation d'ester en justice.
- 43** Organismes extérieurs – désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-mer.
- 44** Publicité des décisions du Bureau par délégation du Conseil.
- 45** Publicité des arrêtés et décisions du Président.

A l'issue de la réunion, Monsieur Jean-Luc LEMAIRE, Directeur régional de l'union sociale pour l'habitat, est intervenu sur le logement aidé.

ASSAINISSEMENT

N°1/24-06-2010

CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE NESLES

Monsieur André BODART, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel, expose :

Le 1^{er} janvier 2006 est entré en vigueur un contrat de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et VEOLIA pour l'exploitation de la station d'épuration de Neufchâtel-Hardelot. Ce contrat aurait du prendre fin le 31 décembre 2014.

La station d'épuration de Neufchâtel-Hardelot traite les eaux usées des communes de Neufchâtel-Hardelot, Condette et Nesles, ces trois communes faisant partie du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA).

Cette station, d'une capacité de 12 000 équivalents habitants, a un volume annuel traité de 517 729 m³.

La CAB a fait l'objet d'une mise en demeure (arrêté du préfet du 29/01/09) pour non conformité à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines qui impose une mise aux normes de la station d'épuration.

Par délibération du conseil communautaire du 15/12/05, il a été décidé de lancer les études pour la reconstruction de la station, sur un terrain attenant, situé sur la commune de NESLES.

Les travaux de la nouvelle station ont débuté le 08/06/09 pour une mise en service au 01/07/10.

Elle est dimensionnée pour traiter les effluents par temps sec et temps de pluie soit un débit de 2 800 m³/jour, débit de référence calculé sur une semaine type de trois jours de pluie. La capacité est de 14 600 EH.

La station actuelle (Neufchâtel-Hardelot) sera démolie, hormis le bassin d'aération qui sera transformé en bassin tampon.

Ce contrat de la station de Neufchâtel Hardelot fait l'objet d'un avenant N°1 (qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010). Cet avenant passé avec la société délégataire VEOLIA va permettre la transition entre l'exploitation de la station actuelle dite station de **Neufchâtel-Hardelot** et la nouvelle station nommée station de **Nesles**, ainsi que la continuité du service public.

Cet avenant de transition arrivant à terme dans un an, il appartient à la CAB de décider du mode de gestion de cette station d'épuration. Elle a le choix entre un mode de gestion directe ou un mode de gestion déléguée.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le choix du mode de gestion en délégation de service public suppose d'être motivé. Les différents modes de gestion sont détaillés dans **un rapport joint à la présente délibération.**

Il ressort de ce rapport sur les différents modes de gestion possibles que la délégation de service public est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

Après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 31 mai 2010,

Après avis du comité technique paritaire du 23 juin 2010, et avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 10 juin 2010, il est proposé aux membres du Conseil :

- **D'approuver le principe de gestion déléguée de la station d'épuration de NESLES conformément aux dispositions des articles L. 2223-40 et L.1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales ;**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ASSAINISSEMENT

N°2/24-06-2010

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STATION D'EPURATION DE NEUFCHATEL HARDELLOT – MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE STATION

Monsieur André BODART, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel, expose :

La station d'épuration de Neufchâtel-Hardelot (d'une capacité de 12 000 équivalents habitants (EH)), les postes de refoulement et les ouvrages de transfert font l'objet d'un contrat de délégation de service public avec VEOLIA EAU à prise d'effet à partir du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 30 décembre 2014.

Suite à une mise en demeure du préfet du 21 janvier 2009 pour non-conformité au niveau européen, la CAB a décidé de reconstruire la station d'épuration sur un terrain contigu.

Les travaux de construction de la nouvelle station d'une capacité de 14 600 EH consiste en la construction d'ouvrages traitant l'azote et le phosphore, avec un système de filtration membranaire. La station actuelle sera démolie, seul le bassin d'aération sera conservé et transformé en bassin tampon.

L'article 60 du contrat d'affermage précise qu'en cas de requalification de la station d'épuration, le contrat prend fin 6 mois après réception du nouvel équipement.

La mise en service de la nouvelle station étant programmée pour le 1^{er} juillet 2010, la date de fin du contrat en cours interviendrait le 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé de conclure un avenant avec VEOLIA EAU afin de définir les modalités de :

- La fin d'exploitation de la station de Neufchâtel-Hardelot comprenant les modalités techniques et financières du basculement sur la nouvelle station dénommée *station d'épuration de NESLES* ;
- La prorogation du contrat d'affermage jusqu'au 31 juillet 2011 pour permettre d'établir le cahier des charges, au vu de l'expérience acquise dans les premiers mois d'exploitation, pour la mise en concurrence d'une nouvelle Délégation de service public.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, TIC, Energies renouvelables, services délégués ou en régie » du 10 juin 2010, il est proposé aux membres du Conseil :

- **d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la station d'épuration de Neufchâtel-Hardelot ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'entreprise VEOLIA EAU l'avenant sus-visé.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ASSAINISSEMENT
N°3/24-06-2010
INFORMATION
RAPPORTS ANNUELS 2009 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DU TRAITEMENT DES
EAUX USEES

Monsieur André BODART, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel, expose :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations); techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution); qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux des 9 rapports des délégataires pour les 9 services d'épuration 2009 à retenir sont :

Station de Boulogne sur Mer : VEOLIA échéance fin décembre 2014

Le contrat reprend :

- la station d'épuration (SELIANE) d'une capacité de 200 000 Equivalents Habitants (EH),
- les postes de refoulement Station A et C,
- les conduites de refoulement : 3 100 mètres,
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m3).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station SELIANE est conforme :

- au niveau européen : directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991,
- au niveau national : arrêté ministériel du 22 juin 2007,
- au niveau local : arrêté préfectoral.

La CAB a décidé en 2009 de réaliser l'étude de régularisation administrative du système d'assainissement de la station SELIANE. La consultation des bureaux d'études a eu lieu en fin d'année 2009.

Plusieurs incidents sont survenus :

- panne du préleveur d'eau épurée qui a nécessité de reporter d'une journée la campagne d'analyse prévue,
- dégradation du rendement des filtres biologiques, due à l'accumulation de boues dans les filtres. Pour revenir à une situation conforme, le délégataire a procédé à l'évacuation des boues de la station en filière compostage. Le délégataire a mis en place des procédures internes pour détecter ces problèmes et mettre en œuvre les actions pour régler ces dysfonctionnements importants,
- non conformité du paramètre salmonelle sur les eaux épurées, sachant que les autres paramètres sont conformes. On observe de manière générale, des résultats aléatoires sur les salmonelles montrant une efficacité relative des UV sur ces micro-organismes,
- casse d'un second tube de relèvement intermédiaire. Le protocole mis en place à l'occasion de la 1^{ère} casse a été mis en œuvre et a nécessité un arrêt du traitement biologique programmé sur 8 heures. Les réparations ont nécessité 4 jours d'intervention.

NB : les incidents font l'objet d'une communication par le délégataire au délégant, la Police des Eaux et l'Agence de l'Eau.

Les améliorations :

- mise en place d'un système (hydro éjecteur) pour réinjecter les billes de polystyrène dans les filtres biologiques,
- mise en place d'une régulation du système d'air au niveau des filtres biologiques,
- pose d'une sonde NO3 en sortie d'usine pour mesure en continu,
- suivi des rejets industriels pour les industries polluantes (24 conventions signées, 17 en cours d'instruction) Le recensement des activités industrielles etc.. est en cours d'élaboration par le délégataire.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 283 187 € (- 257 354€ en 2008). Ce résultat annuel négatif peut être imputé à la baisse régulière de l'assiette de la redevance (valable pour l'ensemble des stations). Le total de toutes les stations est de 4 663 217 m3 en 2009 soit – 3,60% (en 2008 : 4 839 170 m3) ; La baisse est également due à d'autres paramètres comme le coût de certains réactifs (exemple le méthanol), le nombre d'analyses toujours en augmentation et le coût de la maintenance en général. Une analyse détaillée devra être réalisée par le délégataire pour chaque usine de traitement.

Station de Neufchâtel-Hardelot : VEOLIA échéance décembre 2014

Le contrat reprend :

- la station d'épuration,
- les postes de refoulement (Avenue WITHLEY, COUNTRY, GOLF2 et Le MARAIS),
- les canalisations d'assainissement pour un linéaire de 7 410 mètres.

Trois non conformités ont été enregistrées en 2009 :

- l'une suite à une panne sur le pont racleur du clarificateur occasionnant quelques départs de boues,
- et les deux autres pour des dépassements sur les valeurs des paramètres MES, DCO et DBO5 dûs au dépassement des volumes en entrée de la station > 3 100 m³/jour (limite 2 000 m³/j).

Les études et investissements techniques ont été réalisés dans le cadre du contrat, à savoir :

- renforcement de la sécurité,
- amélioration des performances d'épuration,
- étude désinfection,
- télégestion et surveillance des rejets,
- épaisseur des boues.

Le CARE fait apparaître un résultat de - 12 870 € (- 12 966 € en 2008).

La station actuelle est déclarée non conforme en 2009 suivant les trois paramètres rappelés ci-dessus.

L'ordre de service de commencement de la nouvelle station a été délivré le 08/06/09, la durée du chantier est de 12 mois.

Station de Landacres : VEOLIA échéance décembre 2014

Le contrat reprend la station d'épuration de 14 000 EH.

La station traite les effluents de type industriel pour le parc d'activités de Landacres et domestique pour les communes d'Hesdin l'Abbé et d'Hesdigneul.

L'usine fonctionne fréquemment en surcharge, les rendements sont excellents pour tous les bilans, compte-tenu du traitement des effluents de type agro-alimentaire. Néanmoins, sur la base de l'arrêté actuellement en vigueur, de nombreuses non conformités ont été enregistrées sur les rejets de l'usine sans pour autant dépasser les valeurs rédhitoires.

C'est ainsi que deux études ont été lancées pour :

- L'établissement d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » et dossier « loi sur l'eau » pour régularisation administrative du système, suite au raccordement des communes d'Hesdin l'Abbé et d'Hesdigneul sur la STEP de Landacres qui était à l'origine une station traitant des effluents industriels et qui devient une station mixte avec l'apport d'eau domestique (Bureau d'études V2R).
- Une étude de maîtrise d'œuvre pour les travaux visant l'extension par la construction d'un 2^{ème} clarificateur, la mise en service de la 3^{ème} file du bassin d'aération et le doublement du bassin d'aération, et la mise en service d'une 4^{ème} file pour pouvoir absorber les pics liés à la production industrielle et prévoir une réserve nécessaire pour le raccordement de l'extension du parc. La mise en place d'une désodorisation pour le traitement de l'air vicié sur la station, la pose d'une centrifugeuse pour le traitement des boues, la construction d'un atelier et réserve pour le stockage, et divers équipement de mise aux normes telles que les plate-formes de dépotage. Les travaux sont prévus en 2011-2012.

Renouvellement, amélioration :

- rapatriement des mesures de matières en suspension (MES) sur l'enregistreur graphique,
- asservissement des pompes de re-circulation et injection de chlore,
- mise en place du traitement physico-chimique du phosphore,
- mise en place d'une récupération automatique des refus de dégrillage,
- réparation du câble de la mesure Rédox.

Le CARE fait apparaître un résultat de – 66 555 €(- 84 848€ en 2008).

Station d'Equihen-Plage : VEOLIA échéance décembre 2014

Le contrat reprend :

- la station d'épuration de 9 333 EH,
- le poste de refoulement du Camping,
- 700 mètres de conduite de refoulement.

La station traite les habitations de la commune et le Hameau d'Ecault situé sur le territoire de la commune de St Etienne-au-Mont.

Quelques incidents ont eu lieu en 2009 :

- coupure de courant,
- panne du débitmètre d'eau épuré,

mais ils n'ont pas entraîné de désordre sur le rejet.

Renouvellement de la pompe d'injection de javel et partiellement de l'armoire électrique.

Les améliorations réalisées ont été :

- la réfection partielle de la clôture,
- l'injection de chaux réduite en 2009 (boues valorisées en compostage) sera arrêté en 2010.

Aucun dépassement dans le domaine hydraulique et charge. Néanmoins, l'on observe des pointes importantes d'eau pluviale à l'arrivée de la station.

La station est conforme à la réglementation.

Le CARE fait apparaître un résultat de – 13 118 € (- 11 659€ en 2008).

Station Le Portel : VEOLIA échéance juin 2014

Le contrat reprend :

- la station d'épuration de 36 667 EH,
- 3 postes de refoulement la falaise, Monseigneur Bourgain et la plage,
- 1 300 mètres de conduite de refoulement.

Quelques incidents en 2009 : lors du dépotage de la chaux un incident est survenu et un nuage de chaux s'est formé et s'est propagé sur les quelques habitations et le camping ; l'incident a vite été maîtrisé.

Réparation : pont racleur du clarificateur et du dégraisseur.

Il a été demandé au délégataire de remettre en service l'eau industrielle et la désodorisation. D'importantes arrivées d'eaux pluviales ont été observées dans les réseaux usés provoquant des déversements en milieu naturel place Monseigneur Bourgain et sur la station.

La station est conforme à la réglementation.

Le CARE fait apparaître un résultat de – 76 469€ (-73 261€ en 2008).

Station de Saint Martin Boulogne (Inquéterie): VEOLIA échéance décembre 2012

Le contrat reprend :

- la station de 1 333 EH qui traite les Eaux Usées du parc d'activités de l'Inquéterie et d'une partie des habitations de la Capelle.

A noter, que l'on a enregistré en hydraulique des dépassements du volume journalier (34 jours). L'usine traite une quantité importante d'eau claire.

La station d'épuration de l'Inquéterie est conforme à la réglementation.

Le CARE fait apparaître un résultat de – 11 830 € (-12 096€ en 2008).

Stations d'Isques : VEOLIA échéance décembre 2011

Le contrat reprend :

- la station d'épuration d'Isques de 7200 EH,
- la station d'épuration de Conteville 200 EH.

La station d'Isques est déclarée non conforme en 2009. En effet, 93 dépassements du domaine de référence en hydraulique ont été constatés soit 26% du temps.

Le syndicat d'assainissement de Pont-de Briques mène une étude sur les réseaux visant la réduction d'eau parasite sur la station.

Au mois de juin le pont racleur est tombé en panne, provoquant une non conformité. Par ailleurs suite aux fortes précipitations enregistrées en fin d'année, la Liane est sortie de son lit pour éviter de dégrader de nombreux équipements électromécaniques et de vider les boues du bassin biologique, l'exploitant a arrêté l'usine.

La station d'épuration de Conteville est obsolète. Elle va être reconstruite. Elle n'a fait l'objet d'aucune maintenance en 2009.

La CAB a lancé les études pour l'élaboration du dossier « loi sur l'eau » et de maîtrise d'œuvre. Les crédits travaux sont prévus pour 2010.

Le CARE apparaît un résultat de – 490 € (-2 909€ en 2008).

Des crédits sont inscrits pour les études « loi sur l'eau » et études de faisabilité de requalification de la STEP.

Station de Wimille : VEOLIA échéance décembre 2016

Le contrat reprend :

- la station de 14 000 EH,
- le poste de refoulement du viaduc,
- la conduite de refoulement,
- le bassin de stockage.

Les travaux de mise aux normes de la station pour le traitement de l'azote, du phosphore et la pose d'un poste de refoulement permettant la reprise des eaux de ruissellement de la station et la récupération des jus de la plate-forme de stockage des boues ont été réalisés par l'exploitant.

La CAB a financé un second dessableur/dégraisseur, l'aménagement de l'aire de stockage des boues permettant un stockage de quatre mois et une réfection partielle de la voirie.

La station de Wimille est conforme néanmoins, le rapport d'auto surveillance fait apparaître que l'usine est en moyenne de 71 à 90% de charge sur certains paramètres et des dépassements importants dans le domaine hydraulique. Au vu de ces paramètres, il n'est plus possible d'y apporter des charges supplémentaires, rendant impossible l'urbanisation des deux communes. La station est saturée, la Police de l'Eau a émis un avis défavorable à l'extension urbanistique si le projet n'intègre pas des moyens d'épuration.

Il est prévu en 2010 de mener une réflexion sur l'extension de la station en tenant compte de la charge actuelle de l'urbanisation future et des nouvelles réglementations sur la qualité des eaux de baignade.

Des crédits ont été prévus pour la mise en place de l'auto surveillance du trop plein du bassin du viaduc.

Le CARE fait apparaître un résultat de – 37 906 € (-34 827€ en 2008).

Contrat d'affermage « Parc d'activités de la Liane » : VEOLIA échéance décembre 2010

Le contrat reprend :

- les réseaux de collecte (technique sous vide),
- réseau longueur 3 980 mètres,
- la centrale sous-vide,
- le poste de refoulement
- 140 mètres de conduite de refoulement.

Une panne est survenue sur un regard de transfert de la société Les lavandières le 13 septembre .La recherche de la cause a pris une journée. Il a fallu mettre en place le pompage des effluents chez l'industriel pour la poursuite de son activité pendant les travaux. Des problèmes similaires sont apparus également sur le regard de transfert KFB, qui a été remplacé.

Dans le cadre de l'entretien, un curage complet de la cuve de stockage de la centrale à vide a été réalisé.

Les autorisations de raccordement avec les principaux industriels sont en cours de validation (établissement SIB, Les lavandières et SA Hardy).

Le CARE fait apparaître un résultat de +8 004 € (9 331€ en 2008).

Le contrat d'affermage a été prorogé d'une année jusqu'au 31/12/2010 pour permettre le lancement de la nouvelle procédure de délégation de service public.

Le prix de l'eau :

Pour ce qui concerne la taxe qui revient à la CAB et qui est la même pour tous les habitants, celle-ci reste inchangée. Elle est de 0,085 €HT/m³ pour l'eau et de 0,47 €HT/m³ pour l'assainissement, les stations d'épuration, pour les habitations raccordées en collectif.

La part du délégataire est de 0,7707 €HT/m³ pour l'eau et de 1,1379 €HT/m³ pour l'assainissement.

Le prix de l'eau (y compris l'assainissement) pour une facture de type 120 m³ (exemple Boulogne/Mer) est de 592,88 € TTC (584,32 € TTC en 2008) soit une augmentation de 1,46 % qui correspond à l'augmentation de la révision des prix (index) pour le délégataire.

A noter que le prix de l'eau est de 1,84 € TTC/m³ et 3,10 € TT/m³ pour l'assainissement.

Le rapport a été présenté à la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 10 juin 2010 et au Bureau du 14 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ces rapports.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES RAPPORTS

EAU
N°4/24-06-2010
INFORMATION
RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur André BODART, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel, expose :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Le rapport annuel de l'exercice 2009 fourni par VEOLIA fait ressortir les éléments suivants par rapport à 2008.

Le volume d'eau vendu est de 6 661 845 m³ dont 384 792 m³ vendu à d'autres services. La baisse est de 0.69%, en diminution par rapport à 2008 (- 3.24%).

L'augmentation du nombre de clients : + 0.8% soit 55 462 abonnés.

La baisse de consommation, malgré une augmentation du nombre de clients, se confirme pour les usagers domestiques. Elle passe de - 2,83% en 2008 à - 4,68% en 2009. Il y a une augmentation de la consommation des industriels soit + 7,40% par rapport à 2008, pour retrouver une consommation sensiblement égale à 2006. A noter que la consommation moyenne par habitant est de 101 litres /jour.

La production a été assurée à 38% par les 2 captages de Tingry et le Molinet, 35% pour les divers forages et 27% pour la prise d'eau de Carly. La production des captages de Tingry et le Molinet a été limitée, étant donné la concentration en pesticides (déséthyl, atrazine) et la turbidité dans le captage du Molinet. La prise d'eau de Carly a produit plus d'eau qu'en 2008, permettant de maintenir le niveau des forages.

Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution : 78.3% (78,8% en 2008)
- Indice linéaire de pertes en réseau : 7.60m³/jour/km (7,32 m³/j/km en 2008)

Le rendement du réseau a baissé légèrement, ce qui s'explique par la période de froid de janvier et février 2009, entraînant pendant la période de dégel des mouvements de sol et de nombreuses casses sur le réseau (873 en 2009 pour 376 en 2008).

La qualité de service à l'utilisateur :

- taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100%
- taux de conformité des prélèvements physico-chimique : 96.6%
- taux d'occurrence des interruptions de service non programmé : 3.23 u/1000 abonnés
- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements : 100 %
- taux de réclamations 0.61u/1000 abonnés.

La bonne qualité bactériologique de l'eau distribué est à souligner : les 310 prélèvements effectués par la DDASS ont été conformes. Pour le paramètre physico-chimique, 4 prélèvements sur 117 n'ont pas été conformes à cause de la turbidité de l'eau. Le taux d'interruption de service a augmenté en 2009, suite aux nombreuses fuites. Le taux des impayés a baissé par rapport à 2008, le montant des impayés est de 167 215 € (205 539 € en 2008).

Le bilan financier fait apparaître un résultat net de 1 227 795 €. Le résultat est en baisse par rapport à 2008 de 23.57%, suite aux engagements pris par le délégataire dans l'avenant N°7 (réalisation d'études et travaux).

Le prix au m³ de l'eau (base Boulogne sur Mer pour 120 m³) est de 1.84 € (1.81 € en 2008). L'augmentation contractuelle est liée aux formules de révision suivant les indexations.

Par délibération de la CAB du 16 avril 2009, il a été signé un avenant au contrat de délégation de service public avec VEOLIA se terminant fin 2012 pour que le délégataire prenne en charge pour les 4 années à venir un certain nombre de travaux pour un montant total de 2 640 000 €. Les travaux sont les suivants :

- Optimisation de l'exploitation des ressources,
- Remplacement de 1 520 branchements en plomb,
- Amélioration du rendement du réseau,
- Mise en place de radio - relevés,
- Disposition relative à l'amélioration du service,
- Modification du règlement de service portant sur le contrôle des dispositifs de prélèvement et de récupération d'eau,

Programme de renouvellement : le délégataire a réalisé :

- Renouvellement de 706 branchements en plomb, il en reste 11 432 à réaliser,
- Pose de 4 355 compteurs soit 8% du parc,
- Renouvellement de 1 604 mètres de réseaux et 563 branchements,
- Renouvellement sur station, réservoir d'appareils de protection des ouvrages, peinture, mise en conformité des échelles, renouvellement d'armoire électrique, pose de menuiserie etc.,
- Nettoyage des réservoirs sauf celui d'Ostrove suite à la dégradation de la conduite d'eau pluviale dans la rue du Tir à l'arc.

Le rapport a été présenté à la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 10 juin 2010.

Les membres du CONSEIL prennent acte du rapport présenté.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT

EAU
N°5/24-06-2010
INFORMATION
RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU
POTABLE

Monsieur André BODART, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel, expose :

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est distinct du rapport annuel établi par le délégataire.

Il est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 30 juin.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CAB est ensuite destinataire du rapport annuel présenté à la CAB. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc..) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc...) qui figurent dans le rapport.

Le rapport annuel de l'exercice 2008 fourni par VEOLIA fait ressortir les éléments suivants par rapport à 2008 :

- la longueur totale du réseau y compris branchements s'élève à 1008 km dont 271 km de canalisations de branchements,
 - le nombre de branchements est de 40 330 dont 11 432 branchements plomb au 31 décembre soit 28%. En 2009, 706 branchements ont été supprimés soit 777 K€ HT
- 4355 compteurs ont été remplacés en 2009 soit 7.9% du parc.

Le volume d'eau vendu est de 6 661 845 m³ dont 384 792 m³ vendus à d'autres services. La baisse est de 0.69%, en diminution par rapport à 2008 (- 3.24%).

Le nombre de clients a augmenté de + 0.8% soit 55 462 abonnés.

La baisse de consommation, malgré une augmentation du nombre de clients, se confirme pour les usagers domestiques qui passent de - 2.83% en 2008 à 4.68% en 2009. Augmentation de la consommation des industriels soit + 7.40% par rapport à 2008, pour retrouver une consommation sensiblement égale à 2006. A noter que la consommation moyenne par habitant est de 101 litres/jour.

La production a été assurée à 38% par les 2 captages de Tingry et le Moulinet, 35% pour les divers forages et 27% pour la prise d'eau de Carly.

La production des captages de Tingry et le Molinet a été limitée étant donné la concentration en pesticides (déséthyl, atrazine) et la turbidité dans le captage du Molinet. La prise d'eau de Carly a produit plus d'eau qu'en 2008, ce qui a permis de maintenir le niveau des forages.

Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution : 78.3% (78.8% en 2008)
- Indice linéaire de pertes en réseau 7.60 m3/jour/km (7.32 en 2008)

Le rendement du réseau a baissé légèrement, le nombre de fuites est passé de 376 en 2008 à 873 en 2009, ce qui s'explique par la période de froid de janvier et février 2009 ce qui a entraîné des mouvements de sol donc de nombreuses casses sur le réseau, dus au gel.

La qualité de service à l'utilisateur :

- taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100% (99.68% en 2008),
- taux de conformité des prélèvements physico-chimiques 96.6% (94.69% en 2008),
- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées 3.23 (u/1000 abonnés),
- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements 100 %,
- taux de réclamations 0.61u/1000 abonnés.

Bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée, les 310 prélèvements effectués par la DDASS ont été conformes. Pour le physico-chimique, 4 prélèvements sur 117 n'ont pas été conformes à cause de la turbidité de l'eau, principalement sur le captage du Molinet.

Le taux d'interruption de service a augmenté en 2009 suite aux nombreuses fuites.

Le taux des impayés a baissé par rapport à 2009, le montant des impayés est de 167 215€ (205 539€ en 2008).

Le délégataire a mis en place depuis 2003 sur la région un baromètre annuel réalisé par un institut de sondages indépendant sur le taux de satisfaction des usagers. Celui-ci est de 81,9% en 2009 (81,2% en 2008).

Le prix au m3 de l'eau (base Boulogne sur Mer pour 120 m3) est de 1.84 € (1.81 € en 2008), soit une augmentation de 1.66%

Le prix de l'eau au m3 le plus bas est de 1,70 €/m3 ; la variation provient uniquement des taxes prélevées par l'Agence de l'Eau, différentes pour les populations urbaines et rurales.

L'augmentation du prix de l'eau entre 2008 et 2009 provient essentiellement de la révision des prix pour la rémunération du délégataire où rentrent en compte les charges salariales, les produits et services, le coût de l'énergie...

Le prix global de l'eau potable et de l'assainissement TTC pour une consommation de référence de 120 m3 est de 592.88€ TTC (584.32€ TTC en 2008) soit 1.46% d'augmentation ce qui ramène à 4.94 € TTC le m3.

Par délibération de la CAB du 16 avril 2009, il a été passé un avenant au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA, se terminant fin 2012 pour que le délégataire prenne en charge pour les 4 années à venir un certain nombre de travaux pour un montant total de 2 640K €. Les travaux sont les suivants :

- Optimisation de l'exploitation des ressources,
- Remplacement de 1520 branchements en plomb,
- Amélioration du rendement du réseau,
- Mise en place de radio relevé,
- Disposition relative à l'amélioration du service,
- Modification du règlement de service portant sur le contrôle des dispositifs de prélèvement et de récupération d'eau,
- Modification du règlement de service portant sur le contrôle des dispositifs de prélèvement et de récupération d'eau,
- Recherche ressource en eau, exécution d'un forage sur Samer.

Le rapport a été présenté à la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 10 juin 2010 et au bureau du 14 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte du rapport présenté.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT

EAU
N°6/24-06-2010
SYMSAGEB - CONVENTIONS MULTIPARTITES DE FINANCEMENT N°4 ET N° 5

Monsieur André BODART, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel, expose :

La convention n°4 multipartite de financement du 14 avril 2006 reprend les conditions financières et techniques pour les études et travaux afin d'optimiser les conditions d'écoulement de la Liane et de ses effluents. Quant à la convention n°5 du 14 avril 2006, celle-ci reprend les conditions financières et techniques pour les études et travaux pour optimiser les conditions d'écoulement du Wimereux et de ses effluents.

L'échéance de ces conventions est pour le 31 décembre 2010.

Les travaux des bassins de Tournes sur la commune d'Echinghen, d'Ecames sur la commune de Condette, le recalibrage du bras de décharge de la Liane et la pose de clapets anti-retour sont réalisés. Il reste à terminer le bassin de l'Hermitte sur la commune de Baincthun, les négociations pour l'acquisition des terrains étant en cours.

Il est donc nécessaire de prolonger la durée de validité de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2013.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer les avenants de prolongations des conventions multipartites 4 et 5 avec le SYMSAGEB**

ADOPTÉEA L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT
N°7/24-06-2010
EXPERIMENTATION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président chargé des services en régie, expose :

Dans le cadre de sa compétence traitement et valorisation des déchets, la CAB s'engage dans la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés.

En ce sens, le compostage individuel est un moyen de prévention permettant à la fois de valoriser les déchets verts et la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM : 100 kg/foyer) ce qui réduit les coûts de collecte et de traitement de ces déchets.

En 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a financé **622 403€** répartis en :

- **101 670€** concernant la subvention apportée auprès des communes pour la collecte des déchets verts en porte à porte.
- **154 213€** concernant le traitement des déchets verts collectés uniquement en porte à porte
- **366 520€** concernant le traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

L'achat de composteurs individuels est soutenu par l'ADEME, à hauteur de 50%, uniquement lorsque cette action s'inscrit dans un Programme Local de Prévention (PLP) de production de déchets auquel la CAB n'a pas encore souscrit.

C'est pourquoi l'expérimentation portera uniquement sur une seule commune de la CAB, Condette qui comporte près de 1200 logements.

Au titre de l'expérimentation, la CAB va acheter un seul type de composteurs en plastique 100% recyclé moyen modèle (600L) avec bio sceau et agitateur à un coût unitaire estimé à 65€ TTC. L'achat des composteurs fera l'objet d'un marché public.

Une première tranche de 400 composteurs sera achetée, une deuxième tranche de 400 composteurs pouvant être achetée si besoin est, représentant un montant estimatif maximal de **52 000€ TTC**.

Les composteurs seront revendus au prix attractif de **20€TTC**.

Cette proposition tient compte du fait que la CAB supporte la part du soutien ADEME, pour cette seule expérimentation, en sus de sa participation financière sur cette opération.

La distribution des composteurs à Condette se fera par retrait volontaire des particuliers auprès des services techniques.

Une régie de recette sera créée afin de pouvoir encaisser les recettes afférentes à la vente des composteurs.

De plus une campagne de communication accompagnera cette opération : réunion publique d'information, guide du compostage fourni avec le composteur, kit de communication (affiches, kakémonos...) sur le compostage individuel.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser la communauté d'agglomération du Boulonnais à expérimenter le compostage individuel à Condette,**
- **d'approuver le montant du prix de revente des composteurs,**
- **de prévoir l'inscription budgétaire relative à l'achat et à la revente des composteurs au budget Valorisation des Déchets Ménagers, ainsi que des crédits pour la campagne de communication.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT
N°8/24-06-2010
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES
DECHETS MENAGERS POUR L'ANNEE 2009

Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président chargé des services en régie, expose :

Un décret du 11 mai 2000 précisant le contenu de la loi Barnier du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, sur le modèle de ceux relatifs au service public d'eau et d'assainissement.

Le présent rapport présente les conditions techniques et financières de l'élimination des déchets ménagers pour la partie traitement. Sont concernées les prestations de :

- enfouissement des ordures ménagères à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Dannes,
- traitement des déchets verts par la société Agriopale services,
- traitement des déchets en apport volontaire sur les déchetteries de Saint Léonard et Saint Martin Boulogne,
- traitement et valorisation des déchets ménagers au centre de tri de St Martin-Boulogne
- collecte du verre

Le présent rapport sera transmis aux communes membres qui devront le compléter par les informations relatives à la collecte pour laquelle elles ont compétence, et le tenir à la disposition du public.

Il résulte de ce rapport que le total des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais correspond à 89 175 tonnes (91 331 T en 2008) soit une diminution de 2,4% par rapport à 2008.

Ce tonnage se répartit ainsi :

- 56 % sont enfouis à l'ISDND de Dannes (60% en 2008) dont 9 % d'encombrants
- 44 % sont valorisés (40% en 2008) soit en compostage (16,5%) ou par la collecte sélective des emballages (13.5%) et par apport volontaire en déchetterie (14%)

Le coût global de la gestion pour l'année 2009 est de 6 889 385€ TTC (6 358 791 € en 2008) soit 56.02 €/habitant ou 77.3 €/tonne de déchets.

Le seul enfouissement des déchets en ISDND revient à 98,2 € TTC / tonne.

La valorisation des autres déchets permet ainsi de réduire sensiblement le coût unitaire global du traitement des déchets.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°9/24-06-2010
CONTRAT LOCAL DE SECURITE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE
2010-2013

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

Dans la continuité du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) de l'agglomération boulonnaise a été mis en place par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en janvier 2003 suite à une évolution de la loi.

Placé sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le CSPD de l'agglomération boulonnaise est une instance de concertation et de coordination des politiques locales de sécurité et de prévention. A cette fin, il repose sur la représentation la plus large : élus locaux, État, forces de l'Ordre, Justice, acteurs sociaux, ...

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne souhaite pas cantonner le CSPD de l'agglomération boulonnaise au seul partage de l'information sur la situation locale. L'ambition collective est de lui conférer une dimension opérationnelle. **C'est le sens de l'actualisation du Contrat Local de Sécurité (CLS) de l'agglomération boulonnaise 2010-2013.**

Le CLS de l'agglomération boulonnaise repose en premier lieu sur un diagnostic local de sécurité qui a été réalisé sous la férule de l'Observatoire Social et Territorial du Boulonnais. Au-delà des chiffres de la délinquance, il a été alimenté en grande partie par l'analyse des professionnels (forces de l'ordre, Justice, Education Nationale, acteurs socio-culturels, ...). Il donne une image fidèle de la « délinquance » locale qui n'a rien à voir avec celle des grands ensembles urbains.

Puis le CLS de l'agglomération boulonnaise reprend les domaines en faveur desquels les partenaires locaux conviennent d'œuvrer de concert :

- ✓ transports en commun ;
- ✓ aide aux victimes et accès au droit ;
- ✓ citoyenneté et engagement des jeunes ;
- ✓ comportements à risques et addictions ;
- ✓ ...

Ces engagements sont précisés sous la forme d'un plan d'actions. Cette notion de « co-production » est au cœur du Contrat Local de Sécurité et la mise en œuvre des opérations s'appuie prioritairement sur les moyens déjà existants qui seront mobilisés par les acteurs eux-mêmes.

Des moyens supplémentaires pourront être nécessaires et sollicités auprès des partenaires institutionnels compétents (Etat/Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, politique de la ville, ...). Ainsi la Communauté d'agglomération du Boulonnais pourra être amenée à soutenir financièrement certains projets dans le cadre des dispositifs déjà existants et en particulier l'appel à projets Prévention de la délinquance.

Le dernier volet du Contrat Local de Sécurité de l'agglomération boulonnaise est consacré à sa gouvernance. Le suivi est confié au Bureau du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : actualisation du diagnostic et des priorités d'intervention, réalisation du plan d'actions, ...

Avant d'être signé et donc effectif, le Contrat Local de Sécurité de l'agglomération boulonnaise aura fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des maires et des partenaires locaux.

Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 26 mai 2010, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver l'actualisation du Contrat Local de Sécurité 2010-2013 dans les conditions précisées ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à mener à bien la démarche (signature, demande de subvention....**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°10/24-06-2010
ANNEXE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
DU PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BOULONNAIS

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de Desvres-Samer ont élaboré avec la Région Nord/Pas-de-Calais un Plan Local de Développement Économique, point de convergence entre le Schéma Régional de Développement Économique et les priorités locales. Il permet notamment de mobiliser les dispositifs économiques de la Région Nord/Pas-de-Calais en direction des projets boulonnais.

A l'invitation de la Région Nord/Pas-de-Calais, les Plans Locaux de Développement Economique peuvent être complétés par une annexe Economie Sociale et Solidaire (ESS). **C'est en tous les cas la volonté politique exprimée dans le Boulonnais.** Cela marque d'une part la reconnaissance du poids économique de l'ESS et d'autre part, l'adhésion aux valeurs et aux pratiques revendiquées par l'ESS (replacer l'Homme au cœur du système, concilier impératif économique et exigence sociale, gestion démocratique des établissements, ...).

Une telle démarche est facilitée par la dynamique déjà en cours dans le Boulonnais en faveur de l'ESS. Le rôle des acteurs locaux est notoire : capacité de mobilisation, faculté d'initiative et professionnalisme, ... Des initiatives telles que le Mois de l'ESS ont permis de rapprocher les acteurs et l'annexe ESS au PLDE Boulonnais doit permettre d'aller plus loin dans cette coopération.

L'annexe ESS repose sur un diagnostic qui met en exergue notamment le poids économique des établissements de l'ESS dans le Boulonnais, leur diversité et leur impact sur l'emploi. En effet, au 31 décembre 2006, on recense 903 établissements relevant de l'ESS (associations, mutuelles et coopératives) pour un total de 4 617 postes de travail salariés, soit 10 % de l'ensemble des postes de travail salariés dans le Boulonnais.

L'annexe ESS au PLDE Boulonnais doit avant tout consacrer la stratégie boulonnaise en faveur de l'économie sociale et solidaire :

Enjeu 1 : Rendre l'économie sociale et solidaire plus accessible	
Axe 1 : Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire <i>ex : Volet ESS de l'OSTB</i>	Axe 2 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire <i>ex : Mois de l'ESS</i>

Enjeu 2 : Favoriser la création d'activités dans l'économie sociale et solidaire	
Axe 1 : Encourager les initiatives <i>ex : Appel à projets ESS de la CAB</i> Etude emploi et modes de garde	Axe 2 : Accompagner les initiatives <i>ex : Cigale boulonnaise</i>
Enjeu 3 : Aider le secteur à se structurer et à se professionnaliser	
Axe 1 : Soutenir les démarches collectives <i>ex : Club des Structures d'Insertion par l'Activité Economique</i>	Axe 2 : Favoriser les échanges <i>ex : Synergies locales entre Maison de l'Emploi, PLIE et Mission locale</i>

Cette stratégie doit elle-même déboucher sur un plan d'actions. L'objectif est à ce stade de recenser les initiatives déjà existantes en phase avec les orientations arrêtées mais aussi de développer de nouveaux projets. La Région Nord/Pas-de-Calais est amenée à se positionner en tant que financeur. Cela suppose toutefois de mobiliser des contreparties locales.

En 2010, la demande totale de co-financements est de 27 437 € dont 16 000 € pour les actions portées directement par la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- Mois de l'économie sociale et solidaire 2010 ;
- Appel à projets Economie Solidaire 2010 (c'est une première pour la Région que de participer à un appel à projets local) ;
- Achat de données chiffrées pour l'Observatoire Social et Territorial du Boulonnais.

En accord avec la Région, la présentation et la signature de l'annexe économie sociale et solidaire seront inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil de Gouvernance du Plan Local de Développement Economique du Boulonnais.

Après avis favorable de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 26 mai 2010, il est proposé aux membres du Conseil :

- **d'approuver l'annexe Economie Sociale et Solidaire du Plan Local de Développement Economique du Boulonnais dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer toute pièce relative au dispositif défini ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°11/24-06-2010
FORUM DES METIERS DE LA COTE D'OPALE

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

Avant qu'elles ne fusionnent, les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale organisent en commun le 1^{er} forum des métiers de la Côte d'Opale à Calais (Channel scène nationale dernier trimestre 2010).

C'est une manifestation d'envergure (budget total = 600 000 €) qui s'inspire largement d'Industria Park (Dunkerque, 2007), plus proche donc d'un parc de découverte des métiers que d'un forum des métiers classique.

Le forum des métiers de la Côte d'Opale s'adresse prioritairement aux collégiens et aux lycéens avec une ambition forte :

- ✓ rapprocher les écoles et les entreprises ;
- ✓ valoriser les métiers « phares » de la Côte d'Opale ;
- ✓ pallier le déficit d'image de certains secteurs pourtant porteurs ;
- ✓ ...

Le forum des métiers de la Côte d'Opale a vocation à avoir lieu tous les deux ou trois ans tour à tour à Dunkerque, Boulogne-sur-Mer et Calais. Cela suppose le transport des « scolaires » qui est pris en charge par l'organisation.

A l'instar des autres EPCI, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée pour être partenaire de l'événement et apporter une contribution financière de 10 000 €.

Après avis favorable de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 26 mai 2010, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **d'accorder une aide de 5 000 € au forum des métiers de la Côte d'Opale dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- ✓ **et d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention financière avec les parties intéressées.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°12/24-06-2010

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HLM « CHACUN CHEZ SOI » – ADHÉSION AU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS.

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage :

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2010, la Société Coopérative de Production (SCP) « Chacun Chez Soi » s'est transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a été sollicitée par cette structure pour intégrer le collège Collectivités Publiques et leurs groupements.

Il est important pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'intégrer le collège de cette société ayant un patrimoine sur le territoire communautaire.

Pour cela, il convient de procéder à l'acquisition d'une action au prix de 15.25 €.

Il est proposé au Conseil :

- **d'adopter l'adhésion au collège Collectivités Publiques et leurs groupements de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Chacun Chez Soi » de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **de procéder à l'acquisition d'une action au sein de cette société au prix de 15.25 € ;**
- **d'appliquer la disposition législative conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi n°92-125 du 6 février 1992 permettant l'exonération des droits d'enregistrement sur l'acquisition des actions ;**
- **de désigner comme administrateur Frédéric Cuvillier et comme suppléant Christian Baly.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°13/24-06-2010

AIDES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DU LOGEMENT PRIVÉ – MODIFICATION DES RÈGLES DE SUBVENTION.

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l’habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l’habitat et des gens du voyage :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008 des aides communautaires visant d'une part à soutenir le Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance et, plus largement, à inciter les propriétaires bailleurs à maîtriser leur loyer et les propriétaires occupants à réhabiliter leur logement.

Afin de tenir les nouveaux objectifs assignés par l'ANAH et de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat, il convient de recentrer les subventions communautaires sur les logements conventionnés sociaux et très sociaux, ainsi que les logements de propriétaires occupants sous plafonds de ressources.

Il faut en effet rendre encore plus incitatif le dispositif en concentrant les soutiens financiers sur les priorités du territoire. En conséquence, il est proposé de supprimer les subventions pour les logements à loyer intermédiaire.

De plus, le cumul des aides de l'ANAH et communautaires ne doit pas excéder 85 % afin de pouvoir subventionner le plus de logements possibles.

Les priorités sont donc la lutte contre l'insalubrité, la résorption de la vacance, le conventionnement social et très social ainsi que le soutien aux propriétaires occupants et propriétaires occupants très sociaux.

Le tableau des aides communautaires devient le suivant :

Aides Communautaires PIG	
Insalubrité (Propriétaire bailleur)	2 000 €
Vacance	3 000 €
Insalubrité (Propriétaire occupant)	4 000 €

Aides Communautaires Classiques				
Propriétaire Bailleur	Loyer conventionné classique	10%	plafond	3 000 €
	Loyer conventionné très social	15%	plafond	4 000 €
Propriétaire Occupant	Propriétaire occupant	10%	plafond	3 000 €
	Propriétaire occupant très social	15%	plafond	4 000 €

Le taux maximal de subvention est fixé à 85 %

Il est demandé au Conseil :

- **d'adopter le nouveau tableau de subvention des aides communautaires au logement privé ;**
- **d'appliquer cette grille pour tout dossier déposé à partir du 1er septembre 2010.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°14/24-06-2010
RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE WIMILLE
BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

L'Institut Médico-Éducatif (IME) implanté sur le territoire de Wimille souhaite opérer une mise aux normes ainsi qu'une modernisation de ses locaux afin de répondre aux besoins de la population accueillie. La Communauté d'agglomération du Boulonnais et la commune de Wimille souhaitent permettre la réalisation de ce projet.

A ce jour le terrain d'assiette sur lequel sont implantés les locaux de l'IME est classé en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme de la commune, ce classement ne permet pas la réalisation du projet envisagé. Une adaptation du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Le projet de modernisation et de mise aux normes de cet équipement présentant un caractère d'intérêt général et ne remettant pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Wimille a donc été engagée.

Un dossier présentant le projet a été mis à la disposition du public accompagné d'un registre de concertation au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Wimille dans lesquels aucune remarque portant sur le projet de révision simplifiée n'a été inscrite.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu avec les personnes publiques associées à la révision simplifiée, le compte rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique s'est déroulée du 10 mai 2010 au 11 juin 2010 inclus selon les formes réglementaires en vigueur et le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Les objectifs poursuivis par cette révision simplifiée sont :

- Procéder à une modification de zonage en classant le terrain de l'IME en zone U afin de permettre la réalisation du projet de l'IME qui consiste en une requalification et une modernisation des bâtiments existants,
- Assurer et renforcer la protection des espaces naturels présents sur le site et environnants.

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123.13, L123.19 et R123.15 à R123.25 et L300.2,

- Vu la délibération du 11 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin les Boulogne.

- Vu la délibération du bureau communautaire en date du 23 mars 2010.

- Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur (sous réserve).

- Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 25 mars 2010.
- Vu les avis des personnes publiques associées.
- Considérant que la concertation menée selon les modalités de la délibération du 23 mars 2010 n'a donné lieu à aucune remarque particulière concernant le projet de révision simplifiée.

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

Après avis favorable de la Commission du 1^{er} juin 2010, il est proposé aux membres du Conseil :

- De tirer le bilan de la concertation en prenant acte de l'absence d'avis négatifs sur le projet,**
- D'approuver la révision simplifiée du PLU de Wimille telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Wimille durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs**
- De dire que le dossier de révision simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie de Wimille et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision simplifiée du PLU, ne seront exécutoires qu'après :**
 - un mois suivant sa réception par le Préfet du Pas de Calais.**
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et à la CAB durant un mois, insertion dans un journal publié dans le département).**
- De dire que la présente délibération ainsi qu'un exemplaire du dossier de révision simplifiée seront adressés à :**
 - Monsieur le Maire de Wimille.**
 - Monsieur le Sous-Préfet.**
 - Monsieur le Préfet.**
 - Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.**
 - Aux personnes publiques associées**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°15/24-06-2010
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE NESLES

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

L'article L123-13 du code de l'urbanisme prévoit que « lorsque la modification d'un PLU a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, à l'exclusion des modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée. La modification simplifiée est adoptée par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent par délibération motivée, après que l'objet de la modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante ».

Après avis favorable de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire », du 4 mars 2010 une concertation avec le public a été ouverte concernant une modification simplifiée du PLU de NESLES relative à une suppression d'un emplacement réservé.

La concertation avec le public s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2010 inclus. Un avis permettant d'informer le public de l'ouverture de la concertation a été publié dans un journal diffusé dans le département. Une notice explicative ainsi que des registres dans lesquels le public a pu inscrire ses observations ont été mis à la disposition de ce dernier au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi que dans la mairie concernée durant un mois. Le public n'a émis aucune observation.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13 et R 123-20;
- Vu le Plans Local d'urbanisme de la commune de NESLES
- Vu la concertation avec le public qui a eu lieu du 18 mars au 19 avril 2010 inclus
- Vu l'absence de remarque du public;

Après avis favorable de la Commission du 1^{er} juin 2010, il est demandé aux membres du Conseil :

- **D'approuver la modification simplifiée du PLU de NESLES consistant en la suppression de l'emplacement réservé numéro cinq.**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de NESLES et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.**
- **De dire que la présente délibération et son annexe seront tenues à la disposition du public ;**

- **A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,**
- **Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
- **Au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture.**

- **De dire que la présente délibération et son annexe seront adressées à :**
 - **Monsieur le Maire de NESLES.**
 - **Monsieur le Sous-Préfet.**
 - **Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°16/24-06-2010
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT
LEONARD

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-9,
- Vu la délibération du prescrivant la révision du PLU de la commune de Saint-Léonard en date du 16 octobre 2006 ,
- Vu l'avis favorable de la Commission en date du 1er juin 2010,
- Vu la réunion de présentation aux personnes publiques associées du 25 mars 2010,
- Considérant les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durable suivantes et détaillées en annexe de la présente délibération;

Les Orientations et objectifs du Projet d' Aménagement et de Développement Durable

Orientation n°1 : La protection du patrimoine naturel et paysager.

- OBJECTIF 1 : Mettre en valeur les potentialités des espaces naturels
- OBJECTIF 2 : Protéger les vues sur les différentes ambiances paysagères communales
- OBJECTIF 3 : Maintenir l'activité agricole
- OBJECTIF 4 : Prendre en compte la gestion de l'eau

Orientation n°2 :Le développement modéré du logement : qualité du bâti et diversité de l'habitat.

- OBJECTIF 1 : Assurer un renouvellement urbain*
- OBJECTIF 2 : Permettre quelques extensions urbaines mesurées
- OBJECTIF 3 : Développer le logement social*

Orientation n°3 : Le développement économique.

- OBJECTIF 1 :Poursuivre la requalification de la zone de la Liane*
- OBJECTIF 2 :Favoriser le développement touristique
- OBJECTIF 3 :Renforcement des commerces en centre ville.

Orientation n°4 : La requalification des espaces publics et du patrimoine bâti.

- OBJECTIF 1 :Mettre en valeur et protéger les éléments remarquables du patrimoine bâti
- OBJECTIF 2 :Assurer la qualité architecturale des bâtiments
- OBJECTIF 3 :Poursuivre la requalification des espaces publics

Orientation n°5 : Les déplacements.

- OBJECTIF 1 :Améliorer la sécurité sur les voiries
- OBJECTIF 2 :Améliorer les entrées de ville

- OBJECTIF 3 : Renforcer les liaisons douces

OBJECTIF 4: Conforter les transports en commun

Après avis favorable de la Commission du 1^{er} juin 2010, il est donc demandé aux membres du Conseil :

- **de prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d' Urbanisme de la commune de Saint Léonard,**
- **de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Léonard et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,**
- **de dire que la présente délibération et son annexe seront adressées à :**
 - **Monsieur le Maire de Saint Léonard**
 - **Monsieur le Sous-Préfet.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – RECHERCHE - SANTÉ
CREMATORIUM
N°17/24-06-2010
CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM
LE RIVAGE.

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et la santé, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence exclusive en matière de création et de gestion (directement ou par voie de gestion déléguée) de crématorium.

Par une délibération en date du 22 juin 2006, la CAB a décidé de créer un service public de la crémation, en application de l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce but, et pour répondre au développement de ce mode de sépulture, la CAB a décidé la réalisation d'un crématorium sur une parcelle de terrain lui appartenant, située sur la commune de Saint Martin Boulogne et dénommé **LE RIVAGE**.

Cet équipement sera mis en service au printemps 2012.

Il appartient à la CAB de décider du mode de gestion de ce crématorium. Elle a le choix entre un mode de gestion directe ou un mode de gestion déléguée.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le choix du mode de gestion en délégation de service public suppose d'être motivé. Les différents modes de gestion sont détaillés dans un rapport joint EN ANNEXE.

Il ressort de ce rapport sur les différents modes de gestion possibles que la délégation de service public est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

Après avis favorable de la commission SANTE du 25 mai 2010,

Après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 31 mai 2010,

Après avis favorable du comité technique paritaire du 23 juin 2010,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le principe de gestion déléguée du crématorium LE RIVAGE conformément aux dispositions des articles L. 2223-40 et L. 1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à monsieur le Président d'en négocier les conditions précises**

conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- **D'autoriser monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – RECHERCHE – SANTÉ
CREMATORIUM
N°18/24-06-2010
CREMATORIUM LE RIVAGE – CREATION D’UNE SOCIETE D’ECONOMIE MIXTE
LOCALE (SEML)

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et la santé, expose :

Par un arrêté préfectoral du 05 décembre 2006, les statuts de la Communauté d’agglomération du Boulonnais (CAB), ont été étendus à la création et à la gestion d’un crématorium. La CAB a ensuite lancé la construction du crématorium LE RIVAGE, dont l’ouverture est prévue au Printemps 2012.

Une étude a été confiée à un cabinet conseil pour analyser l’environnement local et déterminer la structure la mieux adaptée à l’évolution de l’offre de services proposée aux populations en matière funéraire.

Il s’avère que la Société d’Economie Mixte Locale (SEML) est la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à 1525-3 relatifs aux sociétés d’économies mixtes locales, L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d’économie mixte locales.

Au cas où la SEML se porterait candidate à la délégation de service public pour la gestion du crématorium Le Rivage, elle se conformerait au droit aux règles de transparence de la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d’approuver la création, à l’initiative de la CAB, d’une Société d’Economie Mixte Locale de Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais au capital de 800.000 € ;**
- **d’approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération ;**
- **de désigner comme représentants de la CAB au Conseil d’administration de la dite société ;**
- **de définir la part de la CAB au minimum à 85% du montant du capital social, celle-ci pouvant rétrocéder ultérieurement des actions, selon les besoins, à d’autres collectivités qui souhaiteraient s’associer au projet ;**
- **de procéder à l’achat de 6 800 actions de la SEML dont la valeur nominative s’élève à 100 €, ce qui représente un coût de 680 000 € pour la CAB. Les crédits seront inscrits en décision modificative au compte 271-026 du budget principal de la CAB ;**

- **d'appliquer la disposition législative conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi n°92-125 du 6 février 1992 permettant l'exonération des droits d'enregistrement sur l'acquisition des actions de ladite SEML;**
- **d'autoriser Monsieur le Président de la CAB à rechercher les partenaires susceptibles de participer aux 15% restant du capital**

Les représentants de la CAB désignés au Conseil d'administration sont :

- Monsieur Frédéric CUVILLIER
- Madame Thérèse GUILBERT
- Monsieur Christian BALY
- Monsieur Francis RUELLE
- Monsieur Daniel PARENTY
- Monsieur Jean-Pierre PONT
- Monsieur Kaddour-Jean DERRAR
- Monsieur Laurent FEUTRY
- Monsieur Patrice QUETELARD
- Monsieur Claude ALLAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – RECHERCHE – SANTÉ
CREMATORIUM
N°19/24-06-2010
CONSTRUCTION DU CREMATORIUM « LE RIVAGE » - DESIGNATION DE LA
MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et la santé, expose :

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction du crématorium « Le Rivage » selon le programme de construction suivant:

La construction d'un crématorium comprenant:

- En tranche ferme de travaux:
 - o Un bâtiment principal d'accueil, de cérémonie et de locaux techniques (1000 m²),
 - o Un site cinéraire (1000 m²)
 - o Des aménagements extérieurs comprenant 200 places de parking paysagers et des liaisons piétonnes
- En tranche conditionnelle de travaux 1 :
 - o Un bâtiment de convivialité (200 m²) et les voirie afférentes
- En tranche conditionnelle de travaux 2:
 - o L'extension du site cinéraire (2200 m²)

La Commission d'appel d'offres, constituée en jury d'architecture et d'ingénierie, a émis un avis favorable pour que la maîtrise d'œuvre de ce projet soit confiée au groupement solidaire suivant:

- Polynôme, Atelier d'architecture Colas et Louis, architecte mandataire
- Philippe Thomas, paysagiste
- I.C.A, BET structure et fluide
- SCP Blead – Lecocq - Volpoet, BET VRD
- Colbat, concepteur lumière
- Daniel Caucheteux, acousticien

Le contrat de maîtrise d'œuvre à établir se compose:

- d'une tranche ferme regroupant les missions d'étude des trois tranches de travaux et les missions de suivi de chantier de la tranche ferme des travaux,
- de deux tranches conditionnelles correspondant respectivement aux missions de suivi de chantier des tranches conditionnelles de travaux 1 et 2

La répartition financière correspondante est la suivante:

Tranche ferme :

- Phase conception (ESQ, APS, APD+PC,PRO+DCE, ACT et étude d'impact.)

Coût prévisionnel des travaux 4 911 000,00 € HT

Taux de rémunération : 6,82%

Forfait de rémunération : 335 063,21 € HT

- Phase réalisation (VISA, DET, AOR et OPC)

Coût prévisionnel des travaux 4 022 000,00 € HT

Taux de rémunération : 5,75%
Forfait de rémunération : 231 447,04 € HT

Tranche conditionnelle 1 :

Phase réalisation (VISA, DET, AOR et OPC)
Coût prévisionnel des travaux : 405 000 € HT
Taux de rémunération : 5,96%
Forfait de rémunération : 24 155,87 € HT

Tranche conditionnelle 2 :

Phase réalisation (VISA, DET, AOR et OPC)
Coût prévisionnel des travaux : 484 000 € HT
Taux de rémunération : 5,15%
Forfait de rémunération : 24 906,49 € HT

Après avis favorable de la commission santé, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Polynôme, Atelier d'architecture Colas et Louis sur les bases ci-dessus définies,**
- **d'accorder, après avis favorable du jury de concours, une prime d'un montant de 19 600,00 Euros H.T. pour chacun des trois candidats suivant les modalités du règlement de concours.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CULTURE
N°20/24-06-2010
AIDE AUX PROJETS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente chargée de la culture, expose :

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est habilitée à allouer des subventions pour accompagner les projets culturels dont la dimension se révèle d'agglomération selon les populations concernées mais aussi en fonction de l'excellence desdits projets. Ceux-ci ont été déclarés d'intérêt communautaire. Pour l'année 2010, les fonds alloués pourraient être les suivants :

Associations/Communes	Objet de la demande	Budget de l'action	Subvention proposée
Ville de Boulogne	Festival « Mur...Mur »		2 322,63 €
Festival d'Hardelot	37 ^{ème} Edition	142 905 €	4 500 €
Association « Cà et Là »	4 ^{ème} édition – Ame + Trame = Drame	61 500 €	6 000 €
Intramurock	Développement des musiques actuelles	79 990 €	4 000 €
A.M.T.P.B	17 ^{ème} Edition de la fête de la Beurière	6 500 €	2 000 €
Festival de la Côte d'Opale	19 ^{ème} Edition festival « Tendances »	244 140 €	6 000 €
Espace culturel Georges Brassens	Subvention de fonctionnement dans le cadre du contrat territorial		6 000 €

Les crédits sont prévus au budget sur la ligne 33-657474.

Il est demandé au Conseil, après avis favorable de la commission culture réunie le 31 Mai 2010 :

- **d'allouer les subventions ci-dessus énumérées**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SPORT
N°21/24-06-2010
INFORMATION
RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE DE LA PISCINE PATINOIRE HELICEA
(VERT MARINE).

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président chargé du sport, expose :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport 2009 du délégataire VERT MARINE à retenir sont les suivants :

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au vu des éléments fournis par le délégataire Vert Marine, l'évolution des principaux indicateurs entre 2008 et 2009 :

Fréquentations Hélicéa (nombre entrées)	2008	2009
Fréquentation totale	364132	341825
Fréquentation tout public piscine	298875	288685
Fréquentation tout public patinoire	65257	53140
Dont fréquentation scolaire totale	37700	35386
Dont fréquentation scolaire piscine	28301	28764
Dont fréquentation scolaire patinoire	9399	6622
Taux de remplissage créneaux scolaires piscine	82 %	83 %
Taux de remplissage créneaux scolaires patinoire	69 %	49 %
Indicateurs financiers		
Budget global Hélicéa	2 306 138 € HT	2 253 524 € HT
Résultat (solde)	- 99 649 € HT	+ 138 554 € HT
Coût net annuel total à la charge de la CaB	926 180 € TTC	908 319 € TTC
<u>Détail :</u>		

- Redevance payée par Vert Marine :	+ 40 000 €	+ 40 000 €
- Excédent d'exploitation :	0	+ 69 277 €
- CCSP (subvention d'équilibre) :	- 917 149 €	- 968 120 €
- Créneaux scolaires vides payés par la CAB :	- 40 259 €	- 42 886 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB et CAP CO (lignes d'eau à l'année et manifestations) :	- 8 773 €	- 6 590 €
Coût moyen d'Hélicéa par usager	6,80 € HT	6,20 € HT
Prix d'une entrée adulte	4,60 €	4,90 €
Coût social par usager pour une entrée adulte	2,20 € HT	1,30 € HT

Le déficit 2008 était intégralement à la charge du délégataire Vert Marine. L'excédent 2009 sera réparti à parité entre la CAB et Vert Marine.

Ce déficit important en 2008 était essentiellement dû à un rappel d'indexation des prix des fluides réclamé rétroactivement par Dalkia à Vert Marine. Vert Marine s'est séparé de Dalkia depuis et gère dorénavant en interne l'entretien des installations techniques d'Hélicéa, ce qui leur a permis de réduire certains coûts.

Le coût net annuel à la charge de la CAB comprend, en crédit, la redevance payée par Vert Marine à la CAB et la rétrocession de 50% de l'excédent d'exploitation et, en débit, la subvention d'équilibre (CCSP), le paiement des créneaux scolaires vides en piscine et l'utilisation de la piscine par les associations Swimming Club Boulonnais et CAP CO (lignes d'eau à l'année et manifestations).

Le montant du coût social reste raisonnable au regard d'autres complexes similaires et sa répartition se fait entre usagers et contribuables.

Le délégataire attribue la baisse de fréquentation essentiellement à la crise économique et, dans une moindre mesure, à l'hiver très froid ainsi qu'au bel été ensoleillé incitant davantage de public à aller à la plage. Vert Marine préconise également la construction d'une petite extension du complexe par un espace de remise en forme ainsi qu'une cuisine mieux adaptée aux besoins du restaurant, afin de relancer l'attractivité du site par de la nouveauté.

Le fonctionnement et l'entretien du complexe sont globalement toujours satisfaisants.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT

TRANSPORTS URBAINS
N°22/24-06-2010
RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2009 -
INFORMATION

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président chargé des transports collectifs, expose :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire KEOLIS 2009 à retenir sont :

- le résultat financier est déficitaire de 182 000 €, soit une baisse de 437 % par rapport à l'année 2008 en raison essentiellement :
 - d'une baisse des recettes de 224 000 € soit - 1,90 % :
 - conformément au contrat de DSP, la contribution forfaitaire 2009 (hors transports scolaires) est de 6 984 000 € alors qu'elle était de 7 107 000 € en 2008 soit une baisse de 1,73 %.
 - une baisse également des produits financiers due en grande partie à la baisse des taux du compte rémunéré Kéolis
 - d'une augmentation des dépenses (notamment masse salariale)
 - l'offre kilométrique par rapport à 2008 a très légèrement augmenté (0,37 %), le nombre de kilomètres par véhicule a progressé puisque le parc est passé de 75 véhicules en 2008 à 72 véhicules en 2009,
 - la vitesse commerciale est quasiment stable puisque de 16,48 en 2009 contre 16,50 en 2008,
 - les dépenses par kilomètre parcouru ont augmenté puisqu'elles sont de 4,10€/km en 2009 contre 3,91 €/km en 2008,
 - la clientèle n'a diminué que faiblement - 0,98 % pour tous les types de voyages, la baisse pour les personnes âgées est de 1,79 % et pour les scolaires de 10,96 %.
- Le rapport a été présenté à la commission transports publics du 20 mai 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT

TRANSPORTS URBAINS

N°23/24-06-2010

TER MER 2010 : CONVENTION CAB/CONSEIL REGIONAL – AVENANT N°12 CAB/TCRB

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président chargé des transports collectifs, expose :

Comme chaque année depuis 2003, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais organise pour l'été l'opération « TER-MER » dont le principe est de proposer aux habitants du Nord Pas-de-Calais de se rendre sur le littoral en TER pour 1 € l'aller-retour.

Son objectif est de valoriser notre littoral en facilitant l'accès à ses plages, notamment aux plus défavorisés qui ne peuvent pas partir en vacances.

Cette année, les quatre week-ends TER-MER auront lieu les :

- 3 et 4 juillet,
- 17 et 18 juillet,
- 31 juillet et 1^{er} août,
- 21 et 22 août.

La Région s'engage à payer en 2010 à la CAB la somme maximale de 15 000 €, la CAB s'engage à prendre en charge la somme maximale de 5 000 €, le crédit étant inscrit au budget transport, en 6574. La répartition de la dépense est donc la suivante :

- Conseil Régional : 75 %
- CAB : 25 %

Comme les années précédentes, la CAB accorde la gratuité du transport sur l'ensemble de son réseau aux usagers TER-MER sur présentation de leur billet SNCF « TER-MER »

Les sites desservis au départ de la gare de Boulogne-Ville sont les suivants : Boulogne-Nausicaa (et la Vieille-Ville) et les plages de Le Portel, Equihen-Plage et Hardelot.

Le projet d'avenant n° 12 avec TCRB ci-joint, ainsi que le projet de convention avec le Conseil Régional, ont pour objet de définir les modalités d'organisation de ces navettes.

Après avis favorable de la commission transports collectifs du 20 mai 2010, il est proposé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer :**
 - **la convention avec le Conseil Régional.**
 - **l'avenant n°12 avec TCRB.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TRANSPORTS URBAINS

N°24/24-06-2010

JOURNÉE DU TRANSPORT PUBLIC : MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président chargé des transports collectifs, expose :

Depuis plusieurs années, le Groupement des Autorités Organisatrices de Transport (GART) organise une journée du transport public afin de valoriser l'image du transport public. C'est l'occasion pour chacun de découvrir les réseaux de transport et d'adopter un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Cette année, la journée du transport public aura lieu le mercredi 15 septembre 2010. Afin de participer à cette grande opération nationale de promotion du transport public, il est proposé de donner un accès illimité avec un ticket unitaire à 1 € afin de voyager sur le réseau de transports urbains et de découvrir ainsi les atouts du réseau de l'agglomération boulonnaise : dessertes, amplitudes horaires, interconnexion, etc.

Après avis favorable de la commission transports collectifs du 20 mai 2010, il est proposé aux membres du Conseil :

- **de décider que la CAB participe à cette « journée du transport public » en proposant le 15 septembre 2010 un tarif « journée » à 1 €.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TRANSPORTS URBAINS

N°25/24-06-2010

VERSEMENT TRANSPORT : INSCRIPTION DE L'ASSOCIATION « IME DE WIMILLE » SUR LA LISTE DES ASSOCIATIONS EXONÉRÉES DE LA TAXE VERSEMENT TRANSPORT

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président chargé des transports collectifs, expose :

Par délibérations du Conseil Districale puis Communautaire, une liste des associations exonérées de la taxe versement transport a été établie.

Il est rappelé, qu'en principe, tout employeur de plus de dix salariés doit s'acquitter de cette taxe.

Les textes en vigueur indiquent toutefois que les fondations ou associations :

1. reconnues d'utilité publique
2. à but non lucratif,
3. dont l'activité est de caractère social,

ne sont pas soumises à ce versement (article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT]).

Il appartient au Conseil de se prononcer sur toute demande d'inscription sur la liste des organismes exonérés.

L'association « La Vie Active » sollicite cette inscription pour son établissement « IME de Wimille ». L'examen du dossier montre que les conditions posées par la loi sont satisfaites. Cependant, la Communauté d'agglomération du Boulonnais se réserve le droit de remettre en question, à l'avenir, cette exonération au cas où l'IME de Wimille ne remplirait plus les conditions ci-dessus énumérées (exemple : modification radicale de l'objet de l'association ...).

Après avis favorable de la commission transports collectifs du 20 mai 2010, il est proposé aux membres du Conseil :

- l'exonération de l'assujettissement à la taxe de versement transport de l'Association « IME de Wimille »,
- l'inscription de l'association « IME de Wimille » sur la liste des fondations et associations exonérées du versement transport.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TRANSPORTS URBAINS
N°26/24-06-2010
REMBOURSEMENT DES PENALITES DE LA TAXE SUR LES SALAIRES

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président chargé des transports collectifs, expose :

A la suite de modifications des dispositions fiscales et d'un recours que notre délégataire de service transports a gagné, la contribution forfaitaire versée dans le cadre de la délégation de service public n'est plus assujettie à la TVA.

Parallèlement au régime TVA de la contribution, l'article 231-1 du Code général des Impôts impose au délégataire le paiement de la taxe sur les salaires.

Ce changement d'imposition a été intégré dans l'avenant 8 du contrat de délégation de service public, et présente l'avantage de faire réaliser une économie à la collectivité de l'ordre de 120 000 € en 2009 (valeur annuelle).

Il reste néanmoins une charge que le délégataire a été tenu d'assumer dans son contentieux : le paiement des pénalités pour versement tardif de la taxe sur les salaires des années 2004 à 2006. Le montant s'élève à 74 811 € après dégrèvement consenti par l'administration fiscale.

Dans la mesure où la CAB demeure gagnante dans l'échange d'impôts, il est proposé de prendre en charge la totalité du dégrèvement à charge de la société délégataire.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le remboursement des pénalités de retard sur le paiement de la taxe sur les salaires de 2004 à 2006 à la société TCRB pour 74 811 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N°27/24-06-2010
DECLARATION DE L'INTERET ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA ZONE
DE RESURGAT 1

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

Rappel de la compétence : En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment dans le domaine touristique.

Cf délibération du 22 JUIN 2006 ci-après

Implantée en plein cœur d'agglomération, la zone d'activités économiques de Résurgat 1 se situe sur la commune d'Outreau. A l'heure où la Communauté d'agglomération s'est engagée dans plusieurs politiques de dynamisation économiques et urbaines, il convient de s'interroger sur le devenir de cette zone d'activités en raison de plusieurs enjeux prégnants que revêt ce site :

- il s'agit d'une porte d'entrée d'agglomération avec l'arrivée de l'A16, la zone de Résurgat 1 se situe sur une localisation stratégique en cœur d'agglomération sur l'axe Port – Landacres et le long de réseaux routiers et autoroutiers ;
- Résurgat 1 concentre et ce, de façon dense, des espaces dégradés et donne l'aspect d'un site à l'abandon sur un axe urbain parmi les plus fréquentés de l'agglomération ;
- outre cette question d'image, la CAB est engagée dans une réflexion sur le développement économique et les perspectives de développement du territoire, notamment via le SCOT.

L'enjeu principal est de faire de ce site une vitrine pour le développement de l'agglomération, dans une perspective à 20 ans. Cet objectif se traduirait par la requalification de cette zone d'activités économiques qui possède une localisation exceptionnelle.

D'autres enjeux complètent celui-ci, certains sont à caractère économique :

- Optimiser l'utilisation des réserves foncières à vocation économique au regard des disponibilités actuelles des parcs d'activités de l'agglomération ;
- Adapter progressivement l'économie de l'agglomération aux évolutions à venir : accompagnement à la tertiarisation de notre économie, positionnement sur de nouveaux secteurs d'activités, renforcement de pôles économiques emblématiques du territoire en lieu et place d'espaces en friche par définition sous-exploités... ;
- Maintenir et créer des emplois directs et indirects ;
- Anticiper la mise en œuvre du schéma de développement commercial par la requalification de cette zone jouxtant le pôle commercial « Pitendal/Leclerc »...

D'autres enjeux sont tournés vers l'environnement et le développement durable :

- rompre avec l'image négative de la zone Résurgat 1 ;
- rationaliser l'espace urbain et économique ;
- mettre ce site aux normes de réseaux d'eau ;
- mener une politique ambitieuse « air, eau et paysage » à proximité même de la Liane, axe majeur de développement du territoire boulonnais...

Enfin il y a également des enjeux urbains et paysagers :

- Reconquête des rives de la Liane ;
- renouvellement urbain et économique ;
- mise en œuvre de l'axe Liane, stratégie communautaire d'aménagement.

Le site de Résurgat 1, de par son état et sa localisation, revêt un potentiel parmi le plus important du Boulonnais. A la fois en cœur de ville et en bordure de voies européennes, il mérite de fait une attention particulière.

Sur avis favorable de la commission économique et développement portuaire du 17 mai dernier, il est proposé au Conseil de :

- déclarer, conformément au plan ci-annexé, la zone de Résurgat 1 d'intérêt économique communautaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°28/24-06-2010

INVESTISSEMENTS PORTUAIRES : PROPOSITION D'AVENANT – ETUDE DE LOCALISATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION NAVALE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

La place portuaire de Boulogne-sur-Mer dispose de quatre composantes d'activités portuaires (Pêche, Commerce, Voyageurs, Plaisance) et de nombreuses activités liées, telles que le tourisme, le secteur de la construction et de la réparation navale.

Suite à la fermeture de la Comilog qui s'est traduite par la libération de 40 hectares de terre-pleins et compte tenu de la rareté du foncier, deux études sur la réaffectation de cet espace ont été réalisées en 2004 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale et en 2005 par la Communauté d'agglomération du Boulonnais. En complément de ces deux études, la CCIBCO et la CAB avaient décidé de lancer en commun une étude sur la localisation et le développement des activités de construction et de réparation navale visant à dimensionner et préciser la localisation optimale de ces activités.

Ainsi, la CAB a délibéré le 27 mars 2006 en faveur de l'octroi d'un fonds de concours à la CCIBCO, maître d'ouvrage de l'étude, à hauteur de 37 500 €, soit 50% du montant total de l'opération. Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention notifiée le 15 février 2007 puis d'un avenant de prorogation au 15 février 2010, aujourd'hui caduc.

La CCIBCO sollicite la CAB pour le versement du solde du fonds de concours. Afin de pouvoir procéder au versement de cette aide, un second avenant de prorogation doit être signé entre la CCIBCO et la CAB.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 20418-90 du budget principal de la CAB.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la Commission développement économique et portuaire en date du 17 mai 2010, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'autoriser la mise en place d'un avenant, prorogeant la durée de la convention au 15 septembre 2010, permettant le versement du solde du fonds de concours à la CCIBCO ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant de prorogation et toute pièce afférente à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION

N°29/24-06-2010

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CATHÉDRALE DE BOULOGNE-SUR-MER »

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

L'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer organise son premier spectacle « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » du 28 avril au 1^{er} mai 2011.

Sous forme d'un son et lumière joué dans la cathédrale, ce spectacle retracera les étapes marquantes de l'histoire du Boulonnais depuis la conquête romaine jusqu'à nos jours. L'association mobilise une centaine de bénévoles et s'entoure de nombreuses compétences reconnues (scénario par l'écrivain Elisabeth Bourgois, Troupe Les Thibautins, Studio du Bras d'Or...).

Cette manifestation valorisera l'histoire et le patrimoine local. Elle peut devenir un rendez-vous récurrent et un produit touristique attrayant.

Dès cette année, l'association a mis en œuvre des démarches importantes pour contacter, sensibiliser, de potentiels mécènes afin de financer la restauration de fresques du dôme de la cathédrale.

Il est proposé d'accorder une subvention pluriannuelle de 10 000 € pour cette première édition dont les modalités seront définies par convention.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ce spectacle comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération.

Le montant est inscrit au budget principal 2010, ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'accorder une subvention à l'association Cathédrale de Boulogne-sur-mer d'un montant de 10 000 € pour la période 2010-2011.

- d'autoriser le Président à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION
N°30/24-06-2010
SUBVENTION À L'ASSOCIATION IROMIGUY-OCEANS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

L'association sportive IROMIGUY-OCEANS engage le voilier IROMIGUY dans les courses du championnat RORC anglais et dans le trophée Manche de l'Union Nationale de la Course au Large.

Cette association a été deux fois championne du RORC en 2002 et 2005 dans sa catégorie, ainsi que « yacht of the year » en Angleterre en 2003. Plusieurs victoires en course complètent le palmarès, dont une très remarquée dans la FASTNET, toutes catégories confondues face à 300 bateaux, en 2005.

Le bateau IROMIGUY navigue déjà avec un marquage « Communauté d'agglomération du Boulonnais » sur sa coque. Les très bons résultats de cet équipage boulonnais sont fréquemment relatés dans la presse régionale, mais aussi la presse nautique nationale.

L'association IROMIGUY-OCEANS sollicite une subvention de 4 000 € pour sa saison de course 2010, toujours sous les couleurs de la CAB.

Le montant est inscrit au budget 2010, ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'accorder une subvention à l'association sportive IROMIGUY OCEANS de 4 000 euros pour la saison 2010.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces qui en résulteront.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°31/24-06-2010

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2009

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

PowerPoint p.92

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°32/24-06-2010
BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE - CLOTURE DES COMPTES DU SYNDIVAL ET
INTEGRATION DES RESULTATS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2006, le Syndival a été dissous avec effet au 1^{er} janvier 2007. La CAB s'est substituée à l'ensemble de ses droits et obligations.

A la clôture de l'exercice 2006 le syndicat dégageait :

- ✓ un résultat d'**exploitation de** + **629 223,84 €**
- ✓ un résultat d'**investissement de** + **174 198,55 €**

Ces résultats doivent s'ajouter aux résultats du budget annexe économique.

- ✓ En sus de ces excédents, le Syndival comptabilisait un stock de provisions pour litiges de **215 494,80 €** que la CAB pourra réemployer pour faire face aux créances douteuses.

Il est proposé au Conseil,

- **d'intégrer par décision modificative les résultats d'exploitation et d'investissement du Syndival tels que repris ci-dessus dans le budget annexe économique de la CAB ;**
- **et d'intégrer le stock de provisions en le réaffectant aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°33/24-06-2010
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Suite au vote du compte administratif 2009, il convient de décider de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2009.

BUDGET PRINCIPAL (M14)

Le compte administratif principal 2009 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	7.643.513,28
- Excédent d'investissement	9.781.915,62
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	12.410.674,45
Total besoin de financement	2.628.758,83

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2009 à 929.373,44 €. Quant aux dotations aux amortissements permettant une couverture de la dette, ils s'élèvent à 2.400.256,18 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001)	9.781.915,62 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	2.628.758,83 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	5.014.754,45 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE (M14)

Le compte administratif 2009 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	1.244.562,22
- Déficit d'investissement	1.021.944,11
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	222.618,11
Total besoin de financement	1.244.562,22

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2009 à 1.580.266,01 €. Quant à l'amortissement, il a été de 1.006.579,23 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), par ailleurs, conformément à la délibération d'intégration des résultats du Syndival (CA 2006), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) 1.021.944,11 € - 174.198,65 € = 847.745,46 €

- réserves d'investissement (compte 1068) : 1.244.562,22 €.
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 0 € + 629.223,84 € = 629.223,84 €

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS (M14)

Le compte administratif 2009 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	66.484,23
- Déficit d'investissement	50.521,49
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	15.962,74
Total excédent de financement	66.484,23

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2009 à 138.055,06 €, les dotations aux amortissements à 174.742,42 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	50.521,49 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	66.484,23 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0 €

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER (M4)

Le compte administratif 2009 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	144.294,97
- Déficit d'investissement	1.021.968,13
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	982.133,15
Total besoin de financement	39.834,98

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	1.021.968,13 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	39.834,98 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	104.459,99 €

BUDGET PARKING SOUTERRAIN NAUSICAA (M14)

Le compte administratif 2009 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	0,00
- Déficit d'investissement	0,00
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	0,00

Total besoin de financement	0,00
-----------------------------	------

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	0,00 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	0,00 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0,00 €

BUDGET TRANSPORT (M43)

Le compte administratif 2009 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	0,00
- Déficit d'investissement	7.608.961,07
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	7.798.955,66
Total excédent de financement	189.994,59

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2009 à 138.339,39 €, les dotations aux amortissements à 608.251,38 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	7.608.961,07 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	0,00 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Le compte administratif 2009 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	4.440.821,88
- Déficit d'investissement	3.099.120,53
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	1.726.744,68
Total besoin de financement	1.372.375,85

On notera que les réserves effectuées couvrent la charge de la dette en capital de l'année 2009 qui pour mémoire s'est élevée à :

- 1.175.650,51 € pour l'annuité. L'amortissement s'élevant par ailleurs à 717.293,53 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	3.099.120,53 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	1.372.375,85 €

- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 3.068.446,03 €

BUDGET EAU (M49)

Le compte administratif 2009 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	1.572.310,86
- Excédent d'investissement	129.685,32
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	399.360,01
Total besoin de financement	269.674,69

On note que le budget 2009 ne comporte plus de dette.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001)	129.685,32 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	269.674,69 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	1.302.636,17 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (M49)

Le compte administratif 2009 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	158.891,82
- Déficit d'investissement	25.070,64
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	0
Total besoin de financement	25.070,64

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	25.070,64 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	25.070,64 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	133.821,18 €

On notera que les réserves effectuées couvrent les annuités en capital de l'année 2009 qui pour mémoire se sont élevées à 19.466,12 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°34/24-06-2010
BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

En raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs locataires de bâtiments économiques gérés par la CAB, le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 238 313,81 € HT et correspond à des titres de recettes émis sur les périodes allant de 1992 à 2003.

L'annexe jointe reprend le détail des débiteurs, montant et motifs d'admission en non-valeur.

Par ailleurs, l'ex-Syndival avait constitué une provision pour litiges dans le cadre de ce contentieux ; ce risque n'étant plus avéré, il est proposé d'effectuer la reprise sur provisions pour litiges afin de couvrir en partie la perte pour créances irrécouvrables.

Cette opération donnera lieu aux écritures comptables suivantes :

R 7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	=	+ 221 812,30 €
D 654 : Perte sur créances irrécouvrables	=	+ 238 313,81 €

Il est donc proposé au Conseil :

- **d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 238 313,81 € HT sur le budget Économique ainsi que la reprise sur provisions pour litiges pour un montant de 221 812,30 € HT.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ETAT DES CREANCES IRRECOURVABLES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
PEC EMBALL	371	19/10/1992	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	170,22	142,32
			S/TOTAL	170,22	142,32
TRANSNETWORK	255	21/07/1993	Redressement judiciaire	667,32	557,96
TRANSNETWORK	315	10/08/1993	Liquidation judiciaire	13,58	11,35
TRANSNETWORK	322	10/08/1993	Clôture pour insuffisance d'actif	80,18	67,04
			S/TOTAL	761,08	636,35
BVM	415	18/11/1993	RJ - LJ - Clôture pour	515,90	431,35
BVM	482	22/12/1993	insuffisance actif	559,56	467,86
			S/TOTAL	1 075,46	899,21
TECHOPALE	346	11/07/1995	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	1 536,84	1 284,98
			S/TOTAL	1 536,84	1 284,98
LES MESSAGERIES EUROPEENNES	315	11/07/1995	RJ - LJ - Clôture pour	1 064,07	889,69
	570	29/11/1995	insuffisance actif	153,97	128,74
	64	15/02/1996		1 654,84	1 383,65
			S/TOTAL	2 872,88	2 402,07
STARFISH	450	18/09/1995	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	1 542,33	1 289,57
			S/TOTAL	1 542,33	1 289,57
EUROPECHE	354	11/07/1995		559,16	467,53
EUROPECHE	398	30/08/1995		5 428,46	4 538,85
EUROPECHE	439	18/09/1995		5 428,46	4 538,85
EUROPECHE	504	20/10/1995		6 099,16	5 099,63
EUROPECHE	552	29/11/1995		6 099,16	5 099,63
EUROPECHE	620	28/12/1995		6 099,16	5 099,63
EUROPECHE	30	15/02/1996	RJ - LJ - Clôture pour	6 099,15	5 099,62
EUROPECHE	131	28/02/1996	insuffisance actif	6 099,15	5 099,62
EUROPECHE	171	26/03/1996		5 707,43	4 772,10
EUROPECHE	120	09/02/1998		6 420,16	5 368,03
EUROPECHE	184	17/03/1998		6 535,73	5 464,66
EUROPECHE	271	19/03/2002		6 535,73	5 464,66
EUROPECHE	342	02/06/1998		6 535,73	5 464,66
EUROPECHE	548	20/08/1998		6 535,78	5 464,70
			S/TOTAL	80 182,42	67 042,16
DG MAREE	31	15/02/1996	RJ - LJ - Clôture pour	733,19	613,04
	133	28/02/1996	insuffisance actif	2 326,48	1 945,22
	178	26/03/1996		2 406,71	2 012,30
			S/TOTAL	5 466,38	4 570,55

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
AGENA	316	21/06/1996	Redressement judiciaire Liquidation judiciaire Clôture pour insuffisance d'actif	1 362,51	1 139,22
	373	16/07/1996		2 373,01	1 984,12
	430	16/08/1996		2 373,01	1 984,12
	495	27/09/1996		2 373,01	1 984,12
	547	21/10/1996		2 373,01	1 984,12
	619	18/11/1996		2 373,01	1 984,12
	675	20/12/1996		2 715,07	2 270,13
	34	30/01/1997		2 715,07	2 270,13
	99	17/02/1997		2 715,07	2 270,13
	209	18/04/1997		2 801,93	2 342,75
			S/TOTAL	24 174,70	20 212,96

MCG	522	21/10/1996	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	97,96	81,91
			S/TOTAL	97,96	81,91

M. CAMPAGNE	85	17/02/1997	RJ - LJ – Clôture pour insuffisance actif	198,04	165,59
	252	21/05/1997		143,71	120,16
	315	12/06/1997		125,31	104,77
	708	10/11/1997		218,96	183,08
			S/TOTAL	686,02	573,60

EUROBAT	772	10/12/1997	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	428,47	358,25
	38	28/01/1998		428,47	358,25
	104	09/02/1998		428,47	358,25
			S/TOTAL	1 285,41	1 074,76

TIP TOP	661	20/10/1997	Redressement judiciaire Liquidation judiciaire Clôture pour insuffisance d'actif	194,41	162,55
LE TIP TOP	658	14/09/1999		2 120,57	1 773,05
	443	20/10/1999		1 255,42	1 049,68
	667	20/10/1999		139,63	116,75
B52 – BAR RESTAURANT	744	23/11/1999		1 395,05	1 166,43
	842	21/12/1999		1 395,05	1 166,43
	215	03/05/2000		117,82	98,51
	268	03/05/2000		761,69	636,86
	340	29/05/2000		1 403,45	1 173,45
	486	19/07/2000		1 403,45	1 173,45
	489	19/07/2000		1 403,45	1 173,45
	589	08/08/2000		1 403,45	1 173,45
	657	15/09/2000		1 250,52	1 045,59
	781	05/10/2000		1 743,43	1 457,72
				S/TOTAL	15 987,39

OPALE MARBRE	120	26/03/1997	RJ - LJ – Clôture pour insuffisance actif	1 174,14	981,72
	179	18/04/1997		1 258,34	1 052,12
	238	21/05/1997		1 490,53	1 246,26
	369	10/07/1997		1 533,25	1 281,98
	528	08/09/1997		1 539,63	1 287,32
	806	22/12/1997		1 539,12	1 286,89
			S/TOTAL	8 535,01	7 136,30

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
THERMO TRANSPORT	167	26/03/1997	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	243,23	203,37
S/TOTAL				243,23	203,37

MEDIA SAT EUROP	849	21/12/1999	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	542,18	453,33
	64	03/05/2000		4 062,15	3 396,45
	146	03/05/2000		267,65	223,79
	779	05/10/2000		364,22	304,53
	787	05/10/2000		415,07	347,05
S/TOTAL				5 651,27	4 725,14

SMT	44	03/05/2000	Redressement judiciaire Liquidation judiciaire Clôture pour insuffisance d'actif	2 658,34	2 222,69
	123	03/05/2000		2 658,34	2 222,69
	205	03/05/2000		2 658,34	2 222,69
	279	03/05/2000		2 636,29	2 204,26
	319	29/05/2000		2 638,12	2 205,79
	438	16/06/2000		2 638,12	2 205,79
	746	05/10/2000		2 638,12	2 205,79
	821	15/11/2000		2 638,12	2 205,79
	941	12/12/2000		2 638,12	2 205,79
	64	22/01/2001		2 638,12	2 205,79
	413	15/02/2001		2 638,12	2 205,79
	206	19/03/2001		2 638,12	2 205,79
	312	11/04/2001		2 676,41	2 237,80
	363	11/05/2001		2 647,69	2 213,79
	473	08/06/2001		2 647,69	2 213,79
	523	10/07/2001		2 647,69	2 213,79
S/TOTAL				42 335,75	35 397,78

TRANSPORT AGACHE	65	03/05/2000	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance d'actif	1 777,13	1 485,89
	251	19/03/2001		73,16	61,17
	554	10/07/2001		881,20	736,79
S/TOTAL				2 731,49	2 283,85

AGACHE SARL	355	11/05/2001	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance d'actif	297,15	248,45
	505	10/07/2001		297,15	248,45
	539	10/07/2001		297,15	248,45
S/TOTAL				891,45	745,36

MARKETING VENTE DISTRIBUTION	89	15/02/2001	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	1 070,35	894,94
S/TOTAL				1 070,35	894,94

PRODAO	764	12/11/2002	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	196,14	164,00
S/TOTAL				196,14	164,00

FALCON SA	470	16/07/2002	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	77 101,48	64 466,12
	400	12/05/2003		10 428,06	8 719,11
S/TOTAL				87 529,54	73 185,23

TOTAL 285 023,32 € 238 313,81 €

FINANCES
N°35/24-06-2010
BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE
PROVISION SUPPLEMENTAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Conformément au principe de prudence, la Communauté d'agglomération du Boulonnais provisionne annuellement, depuis 2008, environ 1,5 % du montant prévisionnel des loyers du budget Économique afin de pouvoir faire face aux impayés constatés sur chaque exercice.

Au delà de ces en cours de créances, il est utile, au vu de l'intégration des comptes du Syndival dans le budget annexe Économique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, d'augmenter les provisions pour risques.

En effet, le stock de créances douteuses susceptibles de devenir irrécouvrables s'élève à 98 480,31 € HT.

Cette opération donnera lieu à l'écriture suivante :

D 6817 : Provision pour dépréciation des actifs circulants = + 98 480,31 €

Il est donc proposé au Conseil :

- d'adopter le principe d'une provision supplémentaire pour l'exercice 2010 au budget Économique à hauteur de 98 480,31 € HT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°36/24-06-2010
DECISIONS MODIFICATIVES 2010

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Les décisions modificatives présentées intègrent les décisions d'affectation proposées dans la précédente délibération ainsi que les restes à réaliser de 2009.

Les recettes exceptionnelles encaissées fin 2009 en rôles complémentaires de taxe professionnelle expliquent l'essentiel du montant de l'excédent de fonctionnement reporté (5.014.754,45 €) du budget principal.

Cet excédent permet les ajustements de crédits nécessaires à ce stade de l'exécution budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

On note particulièrement les coûts de réparations pour les dégradations dans les aires d'accueil des gens du voyages : près de 224.000 € dont un tiers pourrait être pris en charge par notre assurance.

Il faut reporter les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la CAB (reports d'engagements non soldés en 2009) dans le domaine de l'emploi : 32.700 € (maison de l'emploi, mission locale, PLIE) ou pour le logement : 10.000 € à la Mission locale pour le logement d'urgence des jeunes (CLAJJ).

Afin de permettre un accompagnement des différentes actions en matière de communication menées au sein de l'agglomération, l'enveloppe de subvention est abondée de 30 000 €.

D'autres ajustements non prévisibles au budget primitif ont également été crédités, notamment les frais d'honoraires pour contentieux (17 000 €) ainsi que l'accompagnement juridique pour la Délégation de Service Public Numéricable (45 000 €).

Compte tenu des résultats attendus de l'étude fiscale qui se traduiront par l'émission de rôles complémentaires pour la collectivité, une provision est inscrite pour rémunérer le cabinet fiscal. Il est encore trop tôt pour annoncer des chiffres précis mais un bilan pourra être communiqué aux élus sur la rentabilité de cette étude.

La montée en « PRO B » de l'équipe de basket du SOMB permet au club d'obtenir, conformément aux critères de sport de haut niveau de la CAB, une subvention exceptionnelle de 15 000 €. Ces crédits sont donc inscrits au budget principal.

RECETTES

Conformément à la délibération prise en 2010, l'annulation des provisions pour garantie d'emprunt dans le cadre du logement permet de reprendre le stock provisionné jusqu'alors, soit une recette de 364 126.23 €.

Par ailleurs, le retard pris pour l'entretien des bassins de la Liane et du Wimereux porté par le Symsageb engendre un remboursement du syndicat à la collectivité à hauteur de 123 810.73 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dans le cadre de l'aménagement de l'axe Liane, la zone d'activités de Résurgat I est reconnue d'intérêt communautaire, il convient donc de basculer l'enveloppe d'acquisitions foncières de 1 800 000 € prévue initialement au budget principal vers le budget annexe économique.

Afin d'assurer la gestion du futur crématorium, la collectivité, en tant qu'actionnaire principal de la Société d'Economie Mixte apportera 85% du capital, 680 000 € sont donc inscrits en immobilisations financières.

RECETTES

Le transfert de crédits budgétaires au budget annexe économique pour les acquisitions foncières et la capacité d'autofinancement permettent de diminuer le recours à l'emprunt à hauteur de 5.360.000 €, hors report.

BUDGET ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les principales charges nouvelles correspondent aux admissions non-valeur pour 238 314 €. Il s'agit de l'ensemble des créances devenues irrécouvrables suite à la liquidation judiciaire de plusieurs entreprises. Il est à noter que parallèlement, l'intégration des résultats du Syndival permet de reprendre les provisions constituées pour litiges (221 812.30 €) et de les réaffecter aux créances irrécouvrables. L'opération est donc presque équilibrée.

Par ailleurs, afin d'anticiper le risque d'impayés sur loyers sur le solde de créances intégrées du Syndival pour la période allant jusqu'à la fin de l'exercice 2006, une provision supplémentaire est proposée à hauteur de 98 480.31 €.

Enfin, les factures afférentes à la redevance SNCF pour l'occupation du domaine par la CAB sur Garromanche ne sont pas parvenues depuis le second semestre 2009. Afin d'anticiper un éventuel rattrapage de facturation, une inscription supplémentaire de 130 000 € est nécessaire.

RECETTES

Différents ajustements ont été effectués en fonction des entrées et sorties de locataires sur les parcs d'activités économiques, ce qui engendre une augmentation des recettes de loyers de 75 650 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Comme repris ci-dessus la principale dépense correspond à l'acquisition de terrains sur le parc d'activités de Résurgat I pour 1 800 000 €.

RECETTES

Le remboursement des avances effectuées auprès des entreprises KFB et DMT n'ont pas fait l'objet d'inscription budgétaire au budget primitif. Ces remboursements, pour 2010 s'élèvent à 64 933.65 €.

Afin de financer les différentes acquisitions foncières, il est nécessaire d'augmenter le recours à l'emprunt de 1 140 000 € (en sus du report).

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Quelques ajustements ont été nécessaires en crédits de fonctionnement pour des honoraires suite à un contentieux (2 200 €) et pour des régularisations de charges de personnel pour 11 600 €.

De plus, l'expérimentation pour le compostage individuel engendre la mise en place d'une comptabilité de stock traduite par des opérations comptables particulières. La décision modificative prévoit donc l'inscription de 45 000 € pour l'achat des composteurs ainsi qu'un budget de 5 000 € pour la campagne de communication liée à cette nouvelle démarche environnementale. Les recettes attendues des ventes de composteurs s'élèvent à 20 000 €.

BUDGET TRANSPORT

L'actualisation de la contribution TCRB pour 2009 étant favorable à la collectivité, le délégataire doit rembourser à la CAB près de 330 000 €. De surcroît, le rattachement de charge correspondant au solde de la contribution 2009 n'a plus d'objet. La diminution de la contribution 2009 permet d'inscrire des recettes de fonctionnement supplémentaires de 153 581 € et 330 000 €. La participation du budget principal est réduite de 480 000 €.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Afin de pouvoir faire face aux différents frais d'entretien et de petites réparations liés à l'équipement, près de 55 000 € sont inscrits en crédits nouveaux de fonctionnement.

BUDGET PARKING NAUSICAA

Aucune opération nouvelle n'est nécessaire sur ce budget.

BUDGET EAU

Le niveau d'autofinancement dégagé permet de réduire le recours à l'emprunt programmé au budget primitif de 1 000 000 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Au vu des rôles supplémentaires de taxes foncières reçues à la fin de l'exercice 2009 suite à la revalorisation des valeurs locatives des stations d'épurations de la CAB, 450 000 € ont été inscrits en « autres impôts et taxes ».

Des crédits à hauteur de 20 000 € sont également inscrits pour la station d'épuration de Dannes-Camiers, il s'agit d'une participation 2009 qui sera payée sur l'exercice 2010.

Des crédits pour réserves foncières sont inscrits à hauteur de 650 000 €. L'autofinancement dégagé (2 548 000 €) permet de diminuer le recours à l'emprunt prévisionnel de 1 890 000 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

L'excédent de fonctionnement dégagé sur ce budget permet d'accélérer le remboursement de l'avance au budget principal.

Il est demandé au Conseil :

- de valider la décision modificative n°1 pour 2010, en annexe sur le CD ci-joint.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°37/24-06-2010
POLITIQUE FISCALE – DECISIONS D'EXONERATION FISCALE AU TITRE DE LA
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

La collectivité avait pris un certain nombre de délibérations fiscales concernant l'exonération de la taxe professionnelle applicables avant la réforme.

A la suite de la suppression de la taxe professionnelle, remplacée par la contribution économique territoriale (CET), il est proposé de **ne reconduire que les exonérations suivantes :**

- conformément à l'article 1464 du code général des impôts : exonération à 100 % des caisses de crédit municipal.
- conformément à l'article 1464 A du code général des impôts :
 - o exonération des entreprises de spectacles vivants sans aucune restriction (alinéa 1°)
 - o exonération des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence (alinéa 3°).

Conformément à l'article 1586 nonies du code générale des impôts, ces délibérations d'exonération, applicables à la cotisation foncière des entreprises (CFE), sont étendues, dans les mêmes proportions, à la part de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui revient à la CAB pour les entreprises qui en font la demande aux services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **reconduit le principe des exonérations fiscales à la CFE des articles 1464 et 1464 A du CGI au bénéfice des caisses de crédit municipal, des établissements cinématographiques classés « art et essai » et réalisant moins de 450.000 entrées par an, des entreprises de spectacles vivants.**
- **prend acte de ce que cette exonération pourra s'appliquer à la CVAE en vertu de l'article 1586 nonies du CGI**
- **rapporte les autres catégories d'exonérations.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL
N°38/24-06-2010
REGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT –
MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

Suite à la publication de nouveaux textes, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit mettre en conformité sa délibération relative à une partie du régime indemnitaire des agents de catégorie A et B de la filière technique. Il s'agit de la prime de service de rendement, prime modulable liée à la notation de l'agent et aux éventuelles sujétions particulières de travail.

Le montant de la PSR s'établit désormais comme suit :

GRADE	TAUX DE BASE ANNUEL DE LA PSR*	TAUX DE BASE ANNUEL MAXIMUM DE LA PSR*
Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	5 523 €	11 046 €
Ingénieur en Chef de classe normale	2 869 €	5 738 €
Ingénieur Principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur subdivisionnaire	1 659 €	3 318 €
Technicien supérieur chef	1 400 €	2 800 €
Technicien supérieur principal	1 330 €	2 660 €
Technicien supérieur	1 010 €	2 020 €
Contrôleur en chef	1 349 €	2 698 €
Contrôleur principal de travaux	1 289 €	2 578 €
Contrôleur de travaux	986 €	1 972 €

* montant fixé par arrêté du 15 décembre 2009.

Dans ce nouveau dispositif, le taux annuel de base appliqué aux ingénieurs en chef est inférieur à celui de l'ancienne PSR. Il est proposé de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil :

- **d'appliquer les nouvelles dispositions applicables à la prime de service et de rendement prévue par les textes à compter du 1^{er} juillet 2010.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL
N°39/24-06-2010
AVANCEMENT DE GRADE – DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

L'annexe de la délibération du 20 juin 2007 fixe les taux d'avancement de grade permettant de déterminer annuellement, par cadre d'emplois, le nombre maximum d'agents de la CAB pouvant être promus.

En fonction des dispositions législatives, ces ratios ne permettaient pas la promotion « au choix » des agents de catégorie C.

Or, le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 créé une voie d'accès **au choix** à l'échelle 4 de rémunération pour les cadres d'emplois de catégorie C parallèlement à la voie de l'examen professionnel. Sont concernés la 1^{ère} classe des cadres d'emplois d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques, d'adjoints d'animations.

Il est proposé d'ouvrir cette possibilité de promotion aux agents approchant de l'âge de retraite.

La délibération devrait être complétée de la manière suivante, sachant que le statut a fixé un quota qui conditionne les nominations au choix aux nominations par la voie de l'examen professionnel :

Grade d'avancement		Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)	
		Au choix	Examen professionnel
C A T E G O R I E C	Filière administrative		
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
	Filière technique		
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
	Filière animation		
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %	100 %

(*) Taux applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade.

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver les taux de promotion définis dans le tableau ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL
N°40/24-06-2010

MODIFICATION DE LA NATURE D'UN CONTRAT AFFECTE AU SERVICE
COMMUNICATION- CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

Par délibération en date du 16 octobre 2008, le Conseil communautaire a décidé de recruter un journaliste à temps non complet (17h30).

Conformément aux dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la Communauté d'agglomération a la possibilité de recruter trois collaborateurs de cabinet.

Il est rappelé que la CAB compte actuellement deux collaborateurs de cabinet et que le deuxième collaborateur recruté en 2007 afin d'assurer le suivi et de développer les « relations publiques » est désormais affecté à la mission exclusive de Capécure 2020.

Aussi, est-il proposé d'utiliser un troisième poste de collaborateur de cabinet pour nommer la journaliste à temps non complet sur des missions identiques et au même niveau de rémunération.

Enfin, si la mission Capécure est bien financée à 50 % par la Région, l'impossibilité de contraction entre les dépenses et les recettes publiques nécessite d'augmenter l'enveloppe budgétaire initialement consacrée au cabinet.

Il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser la création, à compter du 1^{er} juillet 2010, d'un troisième poste collaborateur de cabinet sur une mission de communication (poste à temps non complet 17h30) ; venant se substituer au poste de journaliste créé par délibération du 16 octobre 2008 (même conditions de rémunération)**
- **d'augmenter en conséquence l'enveloppe financière allouée aux emplois de cabinet en la portant à 205.000 €.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CCSPL - CIAPH
N°41/24-06-2010**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION
DES MEMBRES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Monsieur Roger TAUBREGÉAS, Vice-Président chargé de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

Conformément à l'article L.1413- 1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) la Communauté d'agglomération du Boulonnais a créé par une délibération du 2 juillet 2008 une **commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public. Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle comprend à parité égale, sous la présidence de Roger TAUBREGÉAS, Président délégué :

- des membres du Conseil communautaire élus selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante.

La modification suivante est apportée à la composition de la commission : **au sein du collège des associations, Madame Annick MATHEZ est démissionnaire et Madame Véronique PELLEGRIN est suppléante en remplacement de Gérard PIDOU.**

Pour rappel ont été élus à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentants du Conseil communautaire (5 sièges):

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Hervé HENON	Christian BALY
Jacques POCHET	Laure PASCALIN
André BODART	Evelyne BAUDELET
Jean-Loup LESAFFRE	Gérard LECRIVAIN
Dominique GODEFROY	Jean-Pierre GOBERT

Sont donc désignés pour représenter les associations de consommateurs (5 sièges):

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Jacqueline EVRARD	Marie-Louise DEPEME
Confédération syndicale des familles	Paulette HONVAULT	Muriel COCATRIX
Espace Familles Jeunes	Annie ARBLAY	
Amicale des locataires et consommateurs en colère confédération nationale du logement (ALEC-CNL)	Sonia LENEL	Christian CHASSOT
Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale	Armelle NETTERSHEIM	Véronique PELLEGRIN

Conformément à la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'organe délibérant de la CAB délègue à l'organe exécutif de la CAB (au président délégué) la saisine de la CCSPL.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la composition de la CCSPL.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE
N°42/24-06-2010
IMMEUBLE DELPIERRE MER ET TRADITION (DMT)
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par délibération en date du 16 octobre 2008, la CAB a décidé le rachat de l'immeuble DMT et des terrains attenants, aux différents crédits-bailleurs puis à consentir un bail de location à l'entreprise DMT. Cet immeuble connaît de graves désordres liés à la construction et n'a d'ailleurs toujours pas été réceptionné.

Avant même le rachat par la CAB, la société DMT avait engagé à l'encontre de la société VM et de l'architecte DELANNOY une procédure judiciaire pour voir ordonner une mesure d'expertise aux fins de constater les désordres allégués.

La société VM, constructeur de l'immeuble, ne s'est pas opposée à l'expertise mais a demandé que la mission soit étendue à la fourniture de tous les éléments permettant au tribunal régulièrement saisi sur le fond, de dire si la réception pouvait être prononcée compte tenu de l'occupation des lieux et de leur exploitation par DMT, ainsi que la date qui pourrait être retenue à ce titre avec toutes les conséquences de droit.

Aux termes d'une ordonnance de référés en date du 24 octobre 2006, le Tribunal de Grande Instance de LILLE a désigné Monsieur Christophe HIDDEN en qualité d'expert avec une mission conforme à celle sollicitée. L'expert a déposé son rapport le 24 février 2010.

Conformément au bail commercial du 16 décembre 2008 consenti par la CAB au profit de la SA DMT, la CAB laisse le soin à DMT de prendre à sa charge tous frais permettant d'assurer la réception de l'immeuble, de réparer les désordres et de poursuivre en ce sens, à ses frais les procédures judiciaires entamées devant le Tribunal de Grande instance de Lille, étant entendu que DMT reste seule bénéficiaire des sommes et des dédommagements qu'elle pourrait obtenir.

Il s'avère qu'aujourd'hui, pour des raisons inhérentes à ces procédures contentieuses, la société DMT a besoin de recevoir mandat de la CAB, unique propriétaire, pour poursuivre et engager les actions tendant à ce que le juge du fond prononce la réception judiciaire et ordonne l'indemnisation des préjudices subis. En outre, la société DMT souhaite voir clarifier les missions que la CAB lui confie dans la résolution de ces litiges.

Cette délibération aura un effet rétroactif à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition de l'immeuble en cause à savoir 16 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à donner mandat à la société DMT afin d'engager au nom et pour le compte de la CAB toutes actions judiciaires permettant de parvenir au prononcé de la réception judiciaire des travaux confiés à la société VM et à la réparation de l'ensemble des désordres, non-façons et malfaçons affectant le bâtiment situé Parc d'activités de LANDACRES à HESDIN L'ABBÉ dont le CAB est propriétaire, conformément au Code général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses

articles L. 5211-1 et L. 2122-21 et L. 2132-1. A cet effet, la société DMT recevra mandat d'exercer lesdites actions devant le juge du fond à l'encontre de l'ensemble des locateurs d'ouvrages qu'elle estimera nécessaire d'attirer en justice, ainsi que leurs assureurs ;

- d'habiliter DMT à agir directement à l'encontre de l'assureur Dommages ouvrages, la compagnie SAGENA, ainsi qu'à lui déclarer tous sinistres ;

- de prendre acte que la société DMT sera habilitée à désigner l'avocat de son choix, à charge pour elle de rendre compte au Président de la CAB du développement de son action ;

- de prendre acte de l'engagement consenti par la société DMT de prendre en charge la totalité des frais inhérents à la mise en œuvre du mandat qui lui sera conféré par le Président et d'employer les indemnités qu'elle pourrait percevoir afin de réparer les désordres, non-façons et malfaçons.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

N°43/24-06-2010

ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La loi Hôpital patient santé territoires 2009-879 du 21 juillet 2009 (article 9) et notamment les articles L. 6143-1 (compétences) et L. 6143-5 (composition) du code de la santé publique relatifs au conseil de surveillance, ainsi que le décret 2010-361 sur le conseil de surveillance des établissements publics de santé, codifié dans le code de la santé publique aux articles R 6143-1 et suivants, ont créé au sein de l'hôpital des conseils de surveillance en remplacement des conseils d'administration.

Les compétences du conseil sont orientées vers la stratégie de l'établissement et le contrôle de sa gestion. Le conseil délibère sur :

- le projet d'établissement,
- le rapport d'activité, le compte financier et l'affectation des résultats,

Le conseil donne un avis sur :

- la politique de qualité, sécurité et gestion des risques,
- le règlement intérieur...

Le conseil est informé par le directeur sur :

- le programme d'investissements,
- la nomination ou révocation des membres du directoire.

Le conseil de surveillance a un champ de compétences plus restreint que celui anciennement dévolu au conseil d'administration. L'état prévisionnel des dépenses et des recettes (budget primitif) ne fait plus l'objet d'une délibération mais d'une information du directeur.

La composition des conseils de surveillance suit la même trame que celle des anciens conseils d'administration (avec un nombre réduit de membres) avec 3 collèges :

- élus représentant différentes collectivités territoriales dont les Etablissements publics de coopération intercommunale, ce qui est nouveau ;
- représentants du personnel médical et non médical de l'établissement ;
- représentants des usagers et personnalités qualifiées désignées par le préfet et le directeur de l'agence régionale de santé.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner ses deux représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne sur mer, qui comprend 15 membres.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le « *vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]. Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] »

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1 « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Il est proposé au CONSEIL :

- **de désigner** deux représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais au conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne sur mer :

-

-

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE
N°44/24-06-2010
PUBLICITE DES DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION AU CONSEIL

BUREAU DELIBERATIF DU 14 JUIN 2010

EAU, ASSAINISSEMENT ET PATRIMOINE NATUREL

- 1** Station d'épuration de Wimille, étude projet d'extension de la station d'épuration - **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

- 2** Participation de la communauté d'agglomération du boulonnais au dispositif des adultes-relais. **Adoptée à l'unanimité.**
- 3** Appel à projets, économie solidaire 2010, encourager les démarches locales de communication. **Adoptée à l'unanimité.**
- 4** Appel à projets, économie solidaire 2010, accompagner l'émergence et le développement des structures. **Adoptée à l'unanimité.**
- 5** Appel à projets, économie solidaire 2010, soutenir les chantiers école et l'accompagnement des publics. **Adoptée à l'unanimité.**
- 6** Appel à projets, prévention de la délinquance (2^{ème} tranche). **Adoptée à l'unanimité.**
- 7** Chantiers jeunes citoyens 2010. **Adoptée à l'unanimité.**
- 8** Micro-crédit personnel nouvel élan, renouvellement de la convention partenariale. **Adoptée à l'unanimité.**

**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS LE CADRE DE L'HABITAT ET DES GENS DU VOYAGE**

- 9** Pass foncier – programmation 2010. **Adoptée à l'unanimité.**
- 10** Logement privé, aides communautaires – programmation 2010. **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUE FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 11** Révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Martin les Boulogne – objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation. **Adoptée à l'unanimité.**
- 12** Acquisition bâtiment ville d'Outreau – opération Liane Amont. **Adoptée à l'unanimité.**

**RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES
(PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA)**

- 13** Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de l'extension du Centre national de la mer – avenant n° 1. **Adoptée à l'unanimité.**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET SANTÉ

- 14** Appel à projets santé 2010 (1^{ère} tranche). **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DES RELATIONS AVEC LE CDDAB

- 15** FOCAD – avenant de prorogation. **Adoptée à l'unanimité.**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SANTÉ

- 16** Subvention pour l'organisation du forum des jeunes océanographes de l'UOF. **Adoptée à l'unanimité.**

CULTURE

- 17 Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais, demande de subvention Conseil régional. **Adoptée à l'unanimité.**
- 18 Rénovation et extension du conservatoire à rayonnement départemental du boulonnais – avenants aux marchés de travaux. **Adoptée à l'unanimité.**

RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES (PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA)

- 19 Construction du nouveau centre national de la mer, marché de travaux en procédure de conception – réalisation, validation du programme de construction, constitution du jury de concours - indemnisation des candidats - sollicitation des subventions. **Adoptée à l'unanimité.**

SPORT

- 20 Soutien au sport de haut niveau – grille FISA. **Adoptée à l'unanimité.**
- 21 Demandes de subvention. **Adoptée à l'unanimité.**
- 22 Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – FISA. **Adoptée à l'unanimité.**

TRANSPORTS COLLECTIFS

- 23 Transfert des TCRB – construction d'un nouveau centre d'exploitation à Outreau – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus – avenant de transfert des marchés de Littoral – couverture au profit de COEXIA ENVELOPPE. **Adoptée à l'unanimité.**
- 24 Transfert des TCRB, construction d'un nouveau centre d'exploitation à Outreau – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus – avenant au marché de travaux : Lot n° 1 VRD – entreprise SGREG. **Adoptée à l'unanimité.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 25 Parc d'activités de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne – phase IV – réalisation de fouilles archéologiques. **Adoptée à l'unanimité.**
- 26 Parc d'activités de la Trésorerie, vente de terrain à la société Dubois menuiserie. **Adoptée à l'unanimité.**
- 27 Plan local de développement économique (PLDE) : année 2010. **Adoptée à l'unanimité.**
- 28 Parc d'activités de l'Inquétrie – vente de terrain à la société COTRABAT. **Adoptée à l'unanimité.**
- 29 Aides aux entreprises, solde de la subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la société CONEGAN. **Adoptée à l'unanimité.**
- 30 Aides aux entreprises, demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la société FRAIS EMBAL. **Adoptée à l'unanimité.**
- 31 Aides aux entreprises, demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'innovation de la société INNOVIN. **Adoptée à l'unanimité.**
- 32 Aides aux entreprises, solde de la subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la société DMT. **Adoptée à l'unanimité.**

FINANCES, TIC, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- 33 Intégration du stade nautique de Boulogne sur Mer – avenants aux contrats conclus par la ville de Boulogne sur Mer. **Adoptée à l'unanimité.**
- 34 Nausicaa III – paiement du solde du marché de maîtrise d'œuvre. **Adoptée à l'unanimité.**

35 Intégration du stade nautique de Boulogne sur Mer – convention de partage du personnel affecté à l’entretien des locaux. **Adoptée à l’unanimité.**

36 Intégration du stade nautique de Boulogne sur Mer – procès verbal de mise à disposition. **Adoptée à l’unanimité.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N°45/24-06-2010
PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

► par décision en date du 16 mars 2010, le Président décide de signer une convention avec la société TRANS GT LITTORAL l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 4 de 20,38 m² et le bureau n° 5 de 21,10 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,

► par décision en date du 16 mars 2010, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec l'entreprise individuelle Nathalie FOSSE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 7 de 52,40 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,

► par décision en date du 18 mars 2010, le Président décide de passer un marché pour la fourniture de papier photocopieur et imprimante sous forme de marché à bons de commandes avec la société INAPA, sis rue de la Nacelle Corbeil ESSONNES (91813), ce marché est conclu pour une période de 10 mois soit du 01/03/2010 au 31/12/2010 pour un montant maximum de 6 000 € HT,

► par décision en date du 23 mars 2010, le Président décide d'autoriser le règlement à la CCIBCO de la redevance 2010 pour l'occupation des parcelles n° 1, 16 et 17 de l'îlot 5 des terre-pleins par le bâtiment HALIOCAP, à hauteur de 8 584,70 € HT, payable en quatre termes égaux les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre,

► par décision en date du 23 mars 2010, le Président décide d'autoriser le règlement à la CCIBCO de la redevance 2010 pour l'occupation des terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n° 2 à hauteur de 20 901.89 € HT payable annuellement,

► par décision en date du 23 mars 2010, le Président décide d'autoriser le règlement à la CCIBCO de la redevance 2010 pour l'occupation des terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n° 3, à hauteur de 21 090,36 € HT payable annuellement,

► par décision en date du 23 mars 2010, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société M.V.O l'autorisant à occuper titre précaire et révocable le bureau n° 8 de 20,38 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,

► par décision en date du 30 mars 2010, le Président décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation avec la société SNEF l'autorisant à prolonger son hébergement dans l'atelier n° 1 de l'hôtel d'entreprises, sis 50 ZI de la Liane, 62360 SAINT LEONARD jusqu'au 30 avril 2012,

► par décision en date du 6 avril 2010, le Président décide de valider les superficies de l'atelier relais n° 2 telles que bâtiment de 1 224 m² décomposé en deux entités mitoyennes identiques en termes de surface comprenant un atelier de 517 m², d'un hall d'entrée, trois bureaux, une salle de repos et des sanitaires pour une surface de 95 m²,

- ▶ par décision en date du 6 avril 2010, le Président décide de signer le bail précaire avec la société BARON pour la location de la cellule B de l'atelier relais n° 2 d'une surface de 612 m² situé sur le parc paysager d'activités de LANDACRES, au prix de 4,20 € HT m² par mois,
- ▶ par décision en date du 6 avril 2010, le Président décide de déclarer sans suite la consultation engagée pour le marché de la fourniture de cartouches pour imprimantes, fax, disquette, CD et DVD,
- ▶ par arrêté en date du 6 avril 2010, le Président décide de déléguer le droit de préemption à l'Office Public de l'Habitat de Boulogne sur Mer sur le bien cadastré sections AW, sis 83 Avenue Charles de Gaulle appartenant à la SCI HERBEZ LOVERGNE,
- ▶ par décision en date du 15 avril 2010, le Président décide de signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne sur Mer Côte d'Opale, une convention de mise à disposition de personnel, autorisant la mise à disposition d'un de ses conseillers techniques, monsieur Pascal LABARRE, à raison de 20% d'un temps plein. Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} mars 2010 pour une durée de 1 an avec renouvellement tacite qui ne pourra excéder quatre ans,
- ▶ par arrêté en date du 23 avril 2010, le Président procède à une enquête publique sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de WIMILLE pour une durée de 32 jours soit du 10 mai 2010 au 11 juin 2010 inclus, monsieur Philippe DACHEVILLE désigné par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur, les pièces du dossier ainsi qu'un registre sont consultables à la CAB et en mairie de WIMILLE du 10 mai au 11 juin 2010 inclus,
- ▶ par décision en date du 23 avril 2010, le Président décide de signer la convention avec la commune D'EQUIHEN-PLAGE concernant les travaux de voirie de la rue de l'Abbé Coppin,
- ▶ par arrêté en date du 26 avril 2010, le Président autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement NAUSICAA (réserves aquariologiques provisoires) dans le système de collecte de la commune d'Outreau (ZA de GARROMANCHE) et de traitement de la CAB,
- ▶ par décision en date du 27 avril 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes avec la société BELLE IMAGE, sis 83 rue Nationale à BOULOGNE SUR MER (62200), pour la fourniture de cartes de visites, de correspondance et de transmission. : lot 3. Ce marché est conclu pour un montant de 1 500 € HT pour une période de 10 mois soit du 1/03/2010 au 31/12/2010
- ▶ par décision en date du 27 avril 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes avec la société LOGOPRIM, sis 10 rue du Trieu du Quesnoy, zone Industrielle de Roubaix Est à LEERS (59115), pour la fourniture de papiers à lettre : lot 2. Ce marché est conclu pour un montant de 3 000 € HT pour une période de 10 mois soit du 03/03/2010 au 31/12/2010,
- ▶ par décision en date du 27 avril 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes avec la société LA COURONNE, sis espace Gutenberg à ROULLET SAINT ESTEPHE (16440) pour la fourniture d'enveloppes et de pochettes : lot 1.

Ce marché est conclu pour un montant de 4 000 € HT pour une période de 10 mois soit du 03/03/2010 au 31/12/2010,

- ▶ par décision en date du 30 avril 2010, le Président décide d'adhérer à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) pour une cotisation annuelle 2010 s'élevant à 990 €,
- ▶ par arrêté en date du 30 avril 2010, le Président délègue le droit de préemption à la Ville de le Portel Plage sur le bien cadastré sections AH, sis 43 rue d'OUTREAU appartenant à monsieur CALIER et madame BOURGAIN,
- ▶ par décision en date du 30 avril 2010, le Président décide de signer une convention avec la Commune de BOULOGNE SUR MER concernant les travaux de voirie de la rue de la Paix,
- ▶ par décision en date du 3 mai 2010, le Président décide de signer la convention avec le cabinet ETHEIS CONSEIL pour un montant de 5 980 € TTC,
- ▶ par décision en date du 3 mai 2010, le Président d'adhérer à l'association ECTI pour un montant de 3 000 € HT pour une durée de six mois,
- ▶ par décision en date du 3 mai 2010, le Président décide la vente à la société CH'TI REBOND, 574 rue d'Ardres, 62890 TOURNEHEN SUR LA HEM d'un ring de boxe gonflable, d'un parcours d'obstacles et d'un bateau Pirate, le montant de la vente s'élève 4 598.67€ HT,
- ▶ par arrêté en date du 3 mai 2010, le Président déclare sans suite pour motif d'intérêt général la consultation engagée pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de conseil visant à accompagner la CAB et la SEM Nausicaa dans le dépôt de la candidature envisagée devant le CSA pour exploiter une fréquence numérique terrestre,
- ▶ par arrêté en date du 3 mai 2010, le Président procède à une enquête publique sur les modifications des plans locaux d'urbanisme des communes de BOULOGNE SUR MER, SAINT MARTIN LES BOULOGNE, EQUIHEN-PLAGE, PERNES LEZ BOULOGNE pour une durée de 33 jours soit du 17 mai 2010 au 18 juin 2010 inclus, monsieur Claude BONDE assumera les fonctions de Commissaire enquêteur, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la CAB et dans les différentes mairies,
- ▶ par décision en date du 7 mai 2010, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'équipements de sécurité pour le personnel de la CAB, sous forme de marché à bons de commandes avec les sociétés METAL ARTOIS pour le lot 1 soit la fourniture de gants d'un montant de 30 000 € HT, VB PROTECT pour le lot 2 soit la fourniture de gilets de sécurité d'un montant de 4 000 € HT, VB PROTECT pour le lot 3 soit la fourniture de chaussures de sécurité d'un montant de 7 000 € HT, NORD SECURITE pour le lot 4 soit la fourniture d'équipements de sécurité divers, pour une période de 3 ans à compter de la notification du marché,
- ▶ par décision en date du 7 mai 2010, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour la pose de dispositifs pour accès curage du bassin tampon sur la commune de Wimille avec la société Serge DEPRAITER, sise 48 rue de la Houssoye à PARENTY, le marché est conclu pour 1 mois ½ à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux pour un montant de 13 400 €,

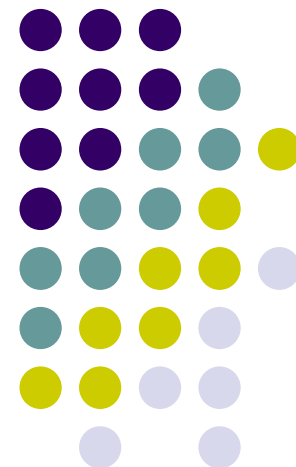
- ▶ par décision en date du 7 mai 2010, le Président décide de signer l'avenant n° 1 avec la société LEGALLAIS,
- ▶ par décision en date du 7 mai 2010, le Président décide de déclarer la résiliation du marché pour le lot 1 de l'achat de 1 000 porte-documents avec la société LJ2 diffusion,
- ▶ par décision en date du 10 mai 2010, le Président décide de créer une régie de recettes sur le site l'école de Musique de Saint Martin Boulogne,
- ▶ par décision en date du 10 mai 2010, le Président décide de passer un marché de signalétique des parcs d'activités et bâtiments de la CAB, sous forme de marché à bons de commandes avec la SARL CORBEC DULOT, sis 86 rue Victor Hugo, 62200 BOULOGNE SUR MER, pour un montant maximum de 75 000 € HT pour une durée de 4 ans,
- ▶ par décision en date du 10 mai 2010, le Président décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation et de services avec la société AIRSPIRE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 8 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la liane, 62360 SAINT LEONARD en remplacement de l'atelier n° 13,
- ▶ par décision en date du 10 mai 2010, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société YACO SOLAIRE l'autorisant à prolonger à partir du 1^{er} mai 2010 son hébergement dans l'atelier n° 1 de 53,53 m2 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD jusqu'au 30 avril 2011,
- ▶ par décision en date du 10 mai 2010, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement et de services avec la société TRANS GT LITTORAL l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable les bureaux 12 et 13 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD en remplacement des bureaux 4 et 5,
- ▶ par décision en date du 10 mai 2010, le Président décide de supprimer les sous-régies de recettes de Saint Martin Boulogne et Wimereux, rattachée à la régie de l'école de musique et de danse de Boulogne à compter du 1^{er} juin 2010,
- ▶ par décision en date du 10 mai 2010, le Président décide de créer une régie de recettes sur le site de l'Ecole de Musique et de danse de WIMEREUX,
- ▶ par décision en date du 10 mai 2010, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour les actes vétérinaires, sous forme de marché à bons de commandes avec la SARL DES DEUX CAPS, sise 9 avenue Ferber, 62250 MARQUISE, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an à compter de la notification du marché pour un montant maximum de 18 750 € HT par année soit 75 000€ HT pour 4 ans,
- ▶ suite à la réunion de la CAO du 23 avril 2010 et par décision en date du 11 mai 2010, le Président décide de confier l'entretien et l'aménagement des sentiers de petite randonnée du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association Rivages Propres pour un montant estimatif de 18 801.25€ TTC,

- ▶ par décision en date du 19 mai 2010, le Président décide de passer un marché pour la mission de régularisation administrative du système d'assainissement de Boulogne sur mer SELIANE avec la société AMODIAG, sise 17 place du Pont Delsaux à VALENCIENNES pour un montant de 23 150 €HT,
- ▶ par décision en date du 19 mai 2010, le Président a procédé à une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour une formation en langue anglais avec le CUEEP LITTORAL, sis Quai Robert Masset, Bassin Napoléon à BOULOGNE SUR MER (62200) pour une formation des agents de la CAB d'un montant maximum de 2 250 € net de taxes pour la formation de groupe et 1 890 € net de taxes pour la formation en cours particulier,
- ▶ par décision en date du 19 mai 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour le gardiennage des équipements de la CAB avec la société OPSIG, sise 8 rue de la Motte à MARQUISE (62250) pour une période de 12 mois à compter de la notification de marché d'un montant maximum de 50 000€ HT,
- ▶ par décision en date du 19 mai 2010, le Président décide de passer un contrat avec la société SISE, située Parc d'Affaires, 430 Boulevard du Parc à COQUELLES (62903), pour une étude-diagnostic sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, d'un montant de 6 270,90€ HT soit 7 500,00 € TTC,
- ▶ par décision en date du 20 mai 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour la signalisation horizontale et verticale avec la société SIGNAUX GIROD, sise ZA Eurocap à COQUELLES d'un montant de 80 000 € HT et pour une durée de 4 ans,
- ▶ par arrêté en date du 21 mai 2010, le Président ferme l'aire d'accueil des gens du voyage située Hameau de Honvault à Wimereux du 4 juin à 12 heures au 14 juin 2010 à 12 heures,
- ▶ par décision en date du 25 mai 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires avec plusieurs titulaires selon le classement suivant : Sarl MARETTE, Sarl DEMARCK et LEBECQ Traiteurs, le marché est conclu pour une période initiale de 1 an pour un montant maximum de 17 000 €HT,
- ▶ par décision en date du 25 mai 2010, le Président décide de déclarer dans le marché de la fourniture des denrées alimentaires le lot 3 infructueux, soit les sandwiches en raison de l'absence d'offres irrégulières,
- ▶ par arrêté en date du 25 mai 2010, le Président procède à une enquête publique sur la modification des Plan Locaux d'urbanisme des communes de Baincthun, Condette, Conteville les Boulogne, Nesles, Neufchatel, Hardelot, Pittefaux et Wimille à compter du 7 juin 2010 jusqu'au 9 juillet 2010 inclus, monsieur Emile HAGNERE assumera les fonctions de commissaire enquêteur, les pièces du dossier ainsi qu'un registre sont consultables à la CAB en en Mairie ,
- ▶ par décision en date du 25 mai 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien avec la société SOCOLDIS pour le lot 1 d'un montant de 42 800 €HT pour une période de 4 ans,

- ▶ par décision en date du 25 mai 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien avec la société PRO HYGIENE SERVICE pour le lot 2 d'un montant de 26 000 € HT pour une période de 4 ans,
- ▶ par décision en date du 25 mai 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien avec la société PRO HYGIENE SERVICE pour le lot 3 d'un montant de 34 000 € HT pour une période de 4 ans,
- ▶ par décision en date du 27 mai 2010, le Président décide de passer un marché d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un ingénieur chargé de la qualité de l'eau sous forme de contrat avec le cabinet FC CONSEIL, sis 147 Avenue Paul Doumer à RUEIL-MALMAISON (92500) pour un montant maximum de 4 490 HT soit 5 370.04 TTC,
- ▶ par arrêté en date du 27 mai 2010, le Président déclare sans suite la consultation engagée pour la réalisation des travaux de grosses réparations CAPECURE II et III,
- ▶ par arrêté en date du 31 mai 2010, à la délégation de fonction de Monsieur FRANCIS RUELLE en qualité de 3^{ème} vice-président est ajoutée « Toute décision relative au centre funéraire LE RIVAGE »,
- ▶ par arrêté en date du 1^{er} juin 2010 et en son absence, le Président donne délégation de signature pour toutes correspondances ou actes administratifs à madame GUILBERT Thérèse, 1^{ère} vice-présidente pour la période du 31 mai au 4 juin 2010,
- ▶ par décision en date du 10 juin 2010, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société SEANOV l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la cellule 4 de 340,20 m2 de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino, 62200 BOULOGNE SUR MER,
- ▶ par décision en date du 10 juin 2010, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société SEANOV l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier Relais de 761,80 m2 de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino, 62200 BOULOGNE SUR MER,

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2009





Le compte administratif 2009 se décompose en neuf documents distincts :

- ♦ Le compte principal, et ses cinq comptes annexes qui bénéficient de subventions d'équilibre pour un montant de 5 072 376 €
- ♦ Les trois comptes M49, soumis au principe d'équilibre budgétaire interne, financés par les usagers au prorata de leur consommation d'eau.



Les comptes autonomes eau, assainissement et assainissement des zones économiques



COMPTE EAU

Montant surtaxe

500 577 €

Taux : 0,085 € / m³

COMPTE ASSAINISSEMENT

Montant surtaxe

2 355 475 €

Taux : 0,47 € / m³
85 % des surtaxes

COMPTE ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE POUR 2 ZONES

Montants surtaxes

Liane : 141 979 €

Taux : 2,69 € / m³

Landacres : 10 280 €

Taux : 0,10 € / m³

EXPLOITATION

	EAU	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT ZONES ECO
Charges générales 2009	228 982,05	1 053 063,10	86 936,97
Remboursement de dette 2009	-	1 481 632,70	23 316,12
TOTAL DEPENSES 2009	228 982,05	2 534 695,80	110 253,09
Excédent 2008	1 413 016,09	3 147 621,76	97 418,56
Recettes d'exploitation 2009	553 269,37	3 229 118,75	152 260,23
TOTAL RECETTES 2009	1 966 285,46	6 376 740,51	249 678,79
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	324 287,32	694 422,95	42 007,14
EPARGNE CUMULEE (EXCEDENT INCLUS)	1 737 303,41	3 842 044,71	139 425,70
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2009 (RAR INCLUS)	100 %	80 %	S.O



INVESTISSEMENT

ASSAINISSEMENT DES ZONES LIANE ET LANDACRES : Aucune réalisation

EAU : 319 447 € de travaux réalisés sur les réseaux et particulièrement ceux de La Capelle, Baincthun et l'hôpital de Boulogne.

Des restes à réaliser pour 539 860 €.

Ces investissements peuvent être couverts à 100 % par de l'autofinancement.

ASSAINISSEMENT : 3 674 370 € consacrés essentiellement aux stations de Baincthun, Wimereux, Neufchâtel et Nesles ainsi qu'au lagunage de La Capelle et à la mise en conformité du rejet 23 à Outreau.

Des restes à réaliser pour 1 985 206 €.

Ces investissements bénéficient de subventions ou avances de l'agence de l'eau. L'autofinancement peut s'élever à 80 % des dépenses.

Aucun emprunt n'a été réalisé



Le compte principal et ses cinq comptes annexes consolidés

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

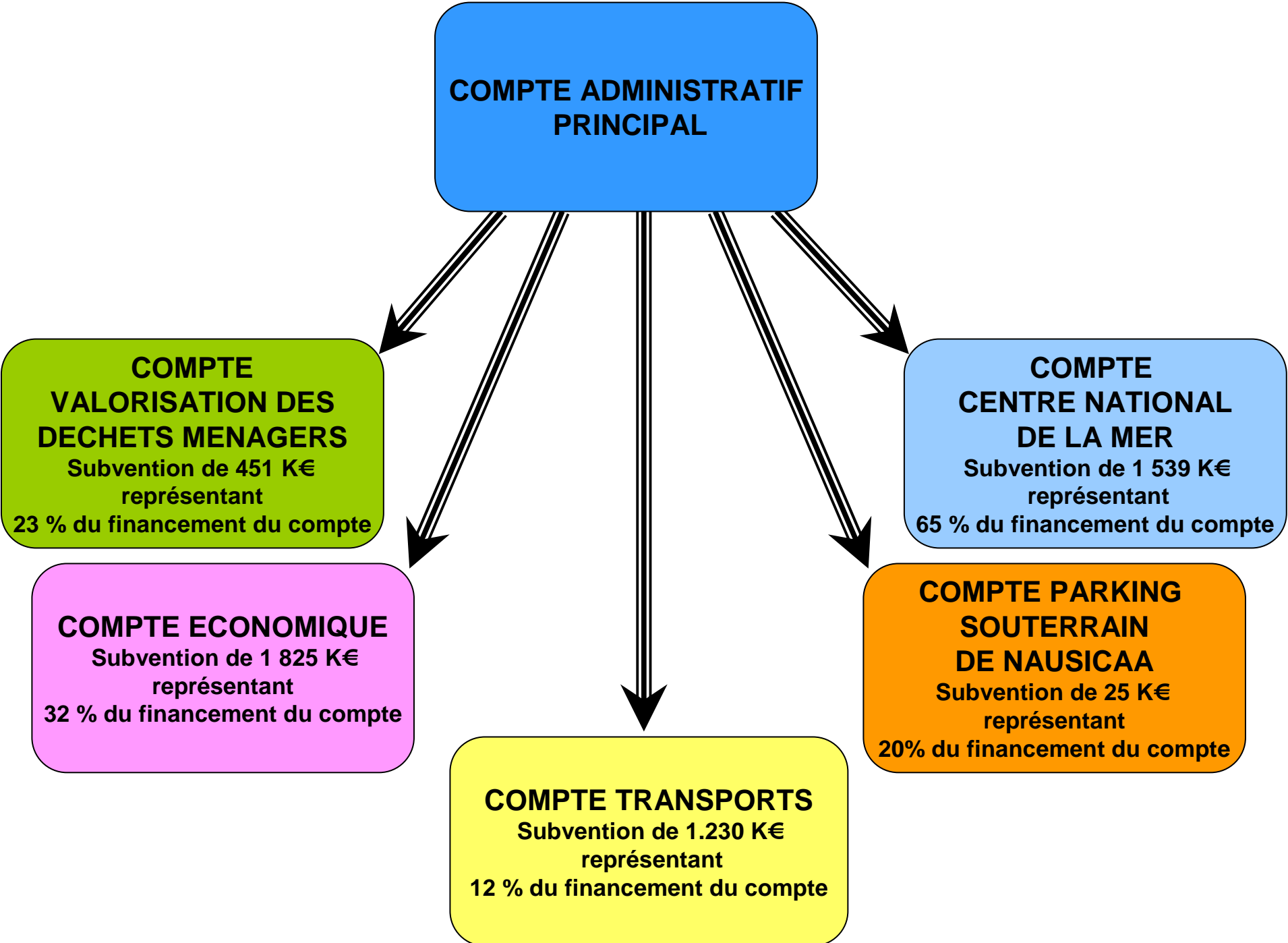
COMPTE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
Subvention de 451 K€
représentant
23 % du financement du compte

COMPTE CENTRE NATIONAL DE LA MER
Subvention de 1 539 K€
représentant
65 % du financement du compte

COMPTE ECONOMIQUE
Subvention de 1 825 K€
représentant
32 % du financement du compte

COMPTE TRANSPORTS
Subvention de 1.230 K€
représentant
12 % du financement du compte

COMPTE PARKING SOUTERRAIN DE NAUSICAA
Subvention de 25 K€
représentant
20% du financement du compte



STRUCTURE FINANCIERE DE L'EXECUTION COMPTABLE

	2007	En %	Evolution 2006_2007	2008	En %	Evolution 2007_2008	2009	En %	Evolution 2008_2009
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	67 814 910		- 2,98%	70 295 962		+ 3,66%	73 723 009		+ 4,88%
Fiscalité directe	31 846 423	47,0%	- 4,80%	33 039 644	47,0%	+ 3,75%	38 052 581	51,6%	+ 15,17%
Versement transport	7 451 049	11,0%	+ 2,33%	7 424 728	10,6%	- 0,35%	7 774 699	10,5%	+ 4,71%
DGF	18 780 974	27,7%	+ 2,10%	18 894 517	26,9%	+ 0,60%	17 743 698	24,1%	- 6,09%
Loyers économiques	2 603 751	3,8%	+ 388,97%	2 647 386	3,8%	+ 1,68%	3 083 207	4,2%	+ 16,46%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	58 098 954		+ 3,68%	60 735 642		+ 4,54%	63 439 585		+ 4,45%
Reversement de fiscalité aux communes	19 048 745	32,8%	- 4,82%	18 830 798	31,0%	- 1,14%	18 646 199	29,4%	- 0,98%
Frais de personnel	7 954 287	13,7%	+ 28,43%	8 664 557	14,3%	+ 8,93%	9 316 029	14,7%	+ 7,52%
Charges à caractère général	11 557 305	19,9%	+ 19,55%	12 389 980	20,4%	+ 7,20%	13 526 614	21,3%	+ 9,17%
Subventions	11 781 336	20,3%	- 5,96%	12 157 451	20,0%	+ 3,19%	14 677 042	23,1%	+ 20,72%
MARGE BRUTE DE GESTION	11 272 237		- 28,46%	10 786 479		- 4,31%	11 470 928		+ 6,35%

La marge brute de gestion s'améliore nettement en 2009 grâce aux rôles complémentaires perçus fin 2009 (près de 2.500 K€ de recettes exceptionnelles).

EVOLUTION DE L'EPARGNE ANNUELLE

	2007	En %	Evolution 2006_2007	2008	En %	Evolution 2007_2008	2009	En %	Evolution 2008_2009
INTERETS	1 556 280		- 18,10%	1 226 159		- 21,21%	1 187 504		- 3,15%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL HORS REFINANCEMENT	2 882 356		- 21,75%	2 655 197		- 7,88%	3 020 865		+ 13,77%

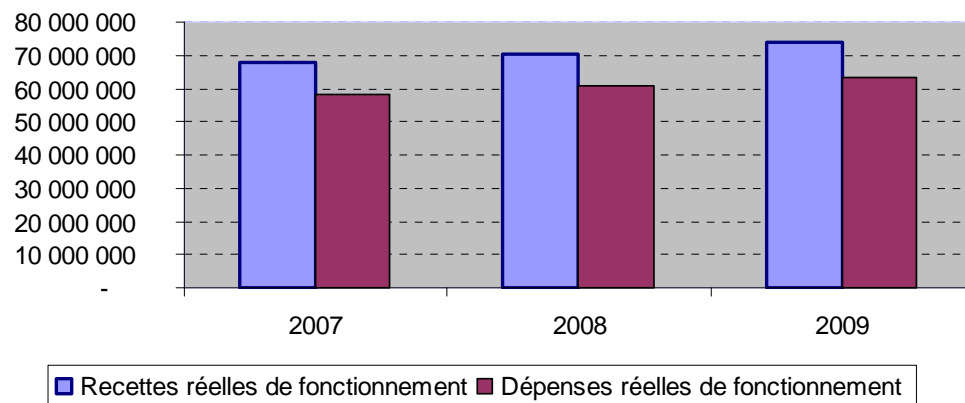
	2007	En %	Evolution 2006_2007	2008	En %	Evolution 2007_2008	2009	En %	Evolution 2008_2009
EPARGNE BRUTE DE L'ANNEE	9 715 957		- 29,88%	9 560 320		- 1,60%	10 283 424		+ 7,56%
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	6 833 601		- 32,83%	6 905 123		+ 1,05%	7 262 559		+ 5,18%
EPARGNE NETTE EN NB DE JOURS	43			41			42		

	2007	En %	Evolution 2006_2007	2008	En %	Evolution 2007_2008	2009	En %	Evolution 2008_2009
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE				3 839 847			2 623 692		
EPARGNE CUMULEE				10 744 970			9 886 251		

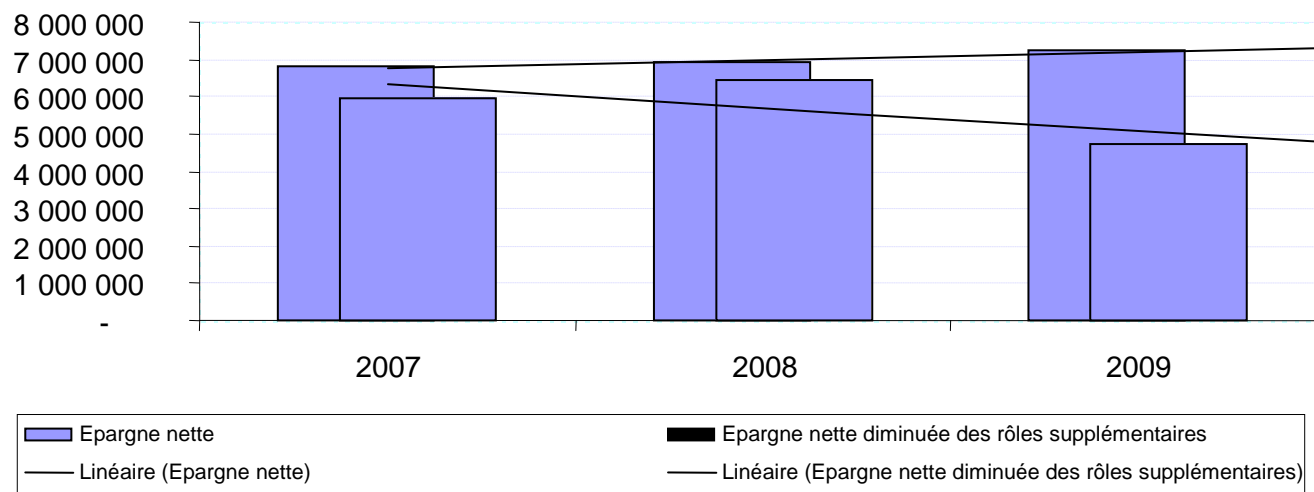
L'épargne nette ne se redresse que grâce aux recettes exceptionnelles (hors ces recettes, l'épargne annuelle passerait pour 2009 de 7.262 K€ à 5.350 K€ et chuterait d'environ 20% par rapport à 2008).

Ce bon résultat permet néanmoins d'améliorer la capacité d'autofinancement de la collectivité. Le taux d'autofinancement théorique peut atteindre près de 30 %.

EVOLUTION DES DEPENSES - RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2007 A 2009



EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE DE 2007 A 2009 AVEC ET SANS ROLES SUPPLEMENTAIRES DE TP



DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES HORS DETTE

	ALLOUE	REALISEES	EN % DES DEPENSES DES SERVICES
TRANSPORTS URBAINS	9 920 380 €	9 555 503 €	22,1%
Contribution TCRB	9 370 530 €	9 271 600 €	21,4%
Assurances (<i>Dont dommage ouvrage nouveau dépôt</i>)	110 000 €	71 167 €	
Frais de personnel	64 550 €	62 999 €	
Transports scolaires (RPI)	31 000 €	24 323 €	
Taxes foncières	50 000 €	26 126 €	
Location espace bus	26 000 €	25 510 €	
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	7 754 500 €	7 569 797 €	17,5%
Traitement des ordures ménagères	6 490 500 €	6 487 577 €	15,0%
Frais de personnel	432 250 €	416 442 €	
Traitement des déchets verts	105 000 €	101 173 €	
Entretien et maintenance	42 000 €	30 536 €	
Frais de gardiennage	38 000 €	37 117 €	
CENTRE DE TRI	1 699 550 €	1 559 891 €	3,6%
Frais de personnel	1 026 600 €	947 703 €	2,2%
Affinage de refus de tri	307 500 €	305 124 €	
Achat de sacs plastiques	199 000 €	170 836 €	
Maintenance et entretien	58 500 €	51 440 €	
ADMINISTRATION GENERALE	3 906 935 €	3 526 853 €	8,2%
Frais de personnel	2 609 634 €	2 465 837 €	5,7%
Charges à caractère général	590 470 €	410 031 €	
Maintenance	155 000 €	129 376 €	
Affranchissement et téléphone	123 270 €	129 343 €	
Locations mobilières	79 000 €	66 754 €	
Formations	37 631 €	33 139 €	
Fournitures administratives	45 730 €	43 595 €	

Recettes de VT : 7 774 699 €
Subvention du C.G. : 1.112.936 €

**Valorisation financière des déchets
recyclés : 500.863 €**
Subvention Eco-emballage : 879.032 €

	ALLOUE	REALISES	EN % DES DEPENSES DES SERVICES
POMPIERS, INCENDIE ET SECOURS	3 067 000 €	3 060 849 €	7,1%
Contribution SDIS	3 067 000 €	3 060 849 €	
GESTION DES ZONES ET BATIMENTS ECONOMIQUES	3 527 105 €	3 182 477 €	7,4%
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	2 392 655 €	1 952 413 €	4,5%
Frais de personnel	598 000 €	554 555 €	
Remboursement ville de Boulogne	170 825 €	169 041 €	
Fonds innovation	100 000 €	46 434 €	
			Recettes de loyers (charges incluses) : 3.580.281 €
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	584 300 €	550 250 €	1,3%
Frais de personnel	330 300 €	317 669 €	0,7%
Subventions	187 700 €	187 660 €	
<i>Pôle halieutique - communication</i>	130 000 €	130 000 €	
<i>Boulogne initiative</i>	32 700 €	32 660 €	
<i>Salon MIPIM</i>	25 000 €	25 000 €	
Etude PLDAIE	33 000 €	25 833 €	
			Subvention Région : 37.550 €
AIDE AU TOURISME ET CENTRE NATIONAL DE LA MER	2 430 236 €	1 971 139 €	4,6%
Subvention Nausicaa	1 656 000 €	1 655 715 €	3,8%
Taxe foncière Nausicaa	285 000 €	269 260 €	
Frais de personnel	115 350 €	114 607 €	
Communication	211 000 €	202 914 €	
			Redevance de la SEM Nausicaa : 790.224 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	2 047 940 €	1 843 569 €	4,3%
Subventions	1 284 100 €	1 156 554 €	2,7%
<i>Contrat Urbain Cohésion Sociale (CUCS)</i>	85 000 €	84 764 €	
<i>Récup'tri</i>	210 000 €	210 000 €	
<i>PLIE</i>	175 000 €	175 000 €	
<i>Volet économie solidaire</i>	129 500 €	104 525 €	
<i>Centres sociaux</i>	140 000 €	140 000 €	
Frais de personnel	494 840 €	476 752 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage	234 500 €	181 033 €	
			Subventions : 303.637 €

	ALLOUE	REALISES	EN % DES DEPENSES DES SERVICES
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2 634 320 €	2 451 103 €	5,7%
Frais de personnel	2 379 420 €	2 247 469 €	3,8%
Achats de prestations (GUSO...)	93 550 €	79 115 €	Recettes de tarification : 147.531 € Subventions Région, DRAC. : 290.298 €
Fluides (eau, électricité...)	46 000 €	41 393 €	
CULTURE	753 800 €	651 436 €	1,5%
Frais de personnel	542 900 €	496 400 €	1,1%
CLEA	210 900 €	155 062 €	
FESTIVALS ET PARC SCENIQUE	623 300 €	483 698 €	1,1%
Achats de prestations (concerts...)	240 000 €	232 347 €	0,5%
Location de matériel	150 000 €	90 763 €	
Réceptions et communication	100 000 €	65 331 €	
Subvention culture	50 000 €	48 700 €	
SPORT	1 238 481 €	1 179 359 €	2,7%
Fonds d'intervention sort de haut niveau	557 850 €	541 080 €	1,3%
Soutien aux clubs	256 150 €	251 067 €	Subvention Politique éducative sport d'eau : 23.337 €
Activités véliques et nautiques	250 000 €	229 998 €	
Frais de personnel	161 781 €	147 673 €	
EQUIPEMENT SPORTIF HELICEA	1 284 450 €	1 272 908 €	2,9%
DSP Vert Marine	969 000 €	968 120 €	2,2%
Taxes foncières	250 000 €	238 968 €	
Créneaux scolaires	60 000 €	60 474 €	
URBANISME	1 280 955 €	1 165 938 €	2,7%
Subventions	1 007 870 €	970 382 €	2,2%
<i>Boulogne Développement</i>	803 100 €	803 093 €	
<i>SCOT</i>	157 800 €	154 688 €	
<i>Pays Boulonnais</i>	26 000 €	- €	
Etude Pays Boulonnais	82 200 €	41 860 €	

	ALLOUE	REALISES	EN % DES DEPENSES DES SERVICES
COMMUNICATION	912 166 €	858 393 €	2,0%
Relations publiques, impression, insertion	184 458 €	166 267 €	0,4%
Droits d'images sport de haut niveau	330 000 €	330 000 €	
Frais de personnel	253 140 €	232 696 €	
AIRES D'ACCUEIL	524 400 €	446 941 €	1,0%
Gestion et entretien des aires	385 000 €	329 166 €	0,8%
Fluides (eau, électricité...)	65 000 €	70 375 €	
Frais de gardiennage	30 000 €	27 178 €	
Entretien de bâtiments	10 000 €	4 061 €	
ASSEMBLEE LOCALE	733 091 €	672 818 €	1,6%
Indemnités des élus	453 000 €	433 328 €	1,0%
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	720 880 €	553 770 €	1,3%
Contribution SYMSAGEB	292 000 €	278 009 €	0,6%
Frais de personnel	205 400 €	188 372 €	
Charges de fonctionnement ARENA	214 450 €	87 364 €	
PARKINGS SOUTERRAIN DE NAUSICAA	217 100 €	127 248 €	0,3%
Gestion du parking	208 250 €	122 334 €	
LOGEMENT	329 480 €	316 793 €	0,7%
Honoraires	59 900 €	71 236 €	0,2%
Frais de personnel	119 990 €	112 827 €	
Subventions	29 000 €	29 000 €	
<i>CLAJ</i>	20 000 €	10 000 €	
<i>CAL-PACT</i>	9 000 €	9 000 €	
REFUGE	163 450 €	137 692 €	0,3%
Frais de personnel	106 400 €	101 483 €	0,2%
Honoraires vétérinaire	20 000 €	15 729 €	
Fluides (eau, électricité...)	9 500 €	8 323 €	

**Participation Caisse Allocations
Familiale : 168.874 €**

	ALLOUE	REALISES	EN % DES DEPENSES DES SERVICES
ESPACES VERTS	103 850 €	74 282 €	0,2%
Frais de personnel	71 350 €	67 230 €	0,2%
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	120 500 €	99 486 €	0,2%
Subventions	109 000 €	93 827 €	0,2%
<i>Maison de l'étudiant</i>	30 000 €	30 000 €	
<i>SMCO - Bourse aux doctorants</i>	47 500 €	41 343 €	
<i>Colloques universitaires</i>	16 000 €	7 214 €	
<i>Université d'été</i>	7 500 €	7 500 €	
VOIRIES	35 000 €	21 902 €	0,1%
Eclairage public	25 000 €	21 902 €	
Entretien des ronds points	10 000 €		
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	30 000 €	29 910 €	0,1%
AIDE AUX ASSOCIATIONS	20 500 €	20 500 €	0,0%
Subvention Amicab	20 500 €	20 500 €	

Subventions versées en 2009



020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	
C.O.S. de Boulogne/Mer	158 811,61 €
021 - ASSEMBLEE LOCALE	
CERCLE BOULOGNE SYNERGIE - Organisation Grand Débat	3 000,00 €
023 - INFORMATION - COMMUNICATION - PUBLICITE	
VILLE DE BOULOGNE SUR MER - "La côte d'Opale fête la mer à Boulogne sur mer - juillet 2009"	40 000,00 €
IROMIGUY-OCEANS - Saison 2009	4 000,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL	20 000,00 €
ASSOCIATION NAPOLEONNIENNE DU BOULONNAIS - Festival multi époques 2009	4 000,00 €
025 - AIDE AUX ASSOCIATIONS	
AMICAB - Fonctionnement	20 500,00 €
23 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
UNIVERSITE D'ÉTÉ - Fonctionnement 2008	3 750,00 €
ULCO - Colloque "Mémoires d'ici et d'ailleurs"	904,00 €
ULCO - Colloque "Le Français sous tous ses aspects"	1 500,00 €
ULCO - Organisation 7ème table ronde de sémiotique juridique	1 500,00 €
ULCO - Colloque Station Marine de Wimereux	1 500,00 €
UNIVERSITE LILLE 2 - Recrutement d'un technicien 1ère année médecine	7 769,04 €
MAISON DE L'ETUDIANT - Fonctionnement 2009	30 000,00 €
SMCO - Bourse aux Doctorants - Convention pluri-annuelle signée en 2008	41 343,73 €
UNIVERSITE D'ÉTÉ - Fonctionnement / Partenariat 2009/2010	3 750,00 €
UNIVERSITE LILLE 1 - Organisation de la Nuit des chercheurs	1 810,00 €
33 - ACTION CULTURELLE	
ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS - Projets d'intérêt communautaire	12 000,00 €
ASSOCIATION CA ET LA - 3ème édition des rencontres de la culture	6 000,00 €
FESTIVAL D'HARDELLOT - Aide aux projets déclarés d'intérêt communautaire	4 500,00 €
VILLE DE BOULOGNE SUR MER - Exposition des collections allutiques	3 000,00 €
VILLE DE BOULOGNE SUR MER - Festival mur... mur sur les mots	2 200,00 €
FESTIVAL DE LA COTE D'OPALE - Aide pour Festival Tendances 2009	8 000,00 €
AMTPB - Aide pour Fête de la Beurière 2009	2 000,00 €
VILLE DE BOULOGNE - Aide pour Patrimoine du Boulonnais "Hors les Murs"	7 000,00 €
INTRAMUROCK - Aide pour développement des musiques actuelles	4 000,00 €

40 - SPORT

ASSOCIATION DES CONCOURS HIPPIQUES D'HARDELLOT - 8ème édition des Internationaux d'Hardelet du 2 au 5 Avril 2009	5 000,00 €
LE REVEIL - Organisation des Coupes Nationales Open les 25 et 26 Avril 2009	8 000,00 €
VOLANT OPALE CLUB - Organisation d'un tournoi national Open de Badminton les 11 et 12 Avril	986,00 €
DENEL Jules - Participation au Championnat du monde "jeunes" qui s'est déroulé au Pérou du 28/12/2008 au 03/01/2009 - Licencié au CNW	1 000,00 €
USBCO - Solde saison 2008/2009	60 000,00 €
USBCO - Accompagnement sportif et socio-éducatif des jeunes licenciés - 2008/2009	30 000,00 €
ESSM - Solde saison 2008/2009	100 000,00 €
SOMB - Solde saion 2008/2009	37 500,00 €
AVIRON BOULONNAIS - Cofinancement 2009/2011 du BEES responsable des activités du club	24 000,00 €
BOULOGNE CANOE KAYAK - Cofinancement 2006/2011 du BEES canoë-kayak	18 600,00 €
CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX - Cofinancement 2007/2011 du BEES du club -	21 000,00 €
CHAR A VOILE CLUB COTE D'OPALE - Cofinancement 2008/2012 du BEES responsable des activités du club	24 000,00 €
CLUB NAUTIQUE D'HARDELLOT - Cofinancement 2007/2011 du BEES du club	15 000,00 €
YACHT CLUB BOULONNAIS - Cofinancement 2008/2012 du chef de base -	24 000,00 €
KAYAK DE MER COTE D'OPALE - Cofinancement 2008/2010 du BEES responsable des activités du club	15 000,00 €
SWIMMING CLUB BOULONNAIS - Cofinancement 2009/2011 du BEESAN	15 433,00 €
LES DRAKKARS - Cofinancement 2008/2011 de l'accueil secrétariat	10 000,00 €
AVIRON BOULONNAIS - Régate internationale du 29 Mars 2009	1 500,00 €
WHEELING CLUB HARDELLOT - Organisation du grand prix de la Côte d'Opale les 4 et 5 Avril 2009	680,00 €
BOULOGNE CANOE KAYAK - Fonctionnement des sections sportives du collège Angelier et du lycée Mariette	3 600,00 €
SWIMMING CLUB BOULONNAIS - Location de 2 lignes d'eau 2H/semaine à Héricéa	2 890,00 €
BOXING CLUB BOULONNAIS - Soutien au championnat de France de boxe Féminine	2 000,00 €
Mathieu GOUBEL - Aide Forfaitaire	1 000,00 €
Lise LEGRAND - Aide Forfaitaire	1 000,00 €
YACHT CLUB BOULONNAIS - Aide Forfaitaire Valentin WALLE	1 000,00 €
BOULOGNE CANOE KAYAK - Aide Forfaitaire Moumen ARFAOUI	1 000,00 €
BOULOGNE CANOE KAYAK - Aide Forfaitaire Chrystopher DEREGNAUCOURT	1 000,00 €
USBCO - Aide Forfaitaire Alexis SOUAHY	1 000,00 €
GOLF WIMEREUX - Aide Forfaitaire Pierre LHOTELLIER	1 000,00 €
JUDOKAN CLUB - Aide Forfaitaire Grégoire BOUTROILLE	1 000,00 €
JUDOKAN CLUB - Aide Forfaitaire Chloé CAFFIER	1 000,00 €
JUDOKAN CLUB - Aide Forfaitaire Romain SAISON	1 000,00 €
JUDOKAN CLUB - Aide Forfaitaire Thomas VANACKER	1 000,00 €





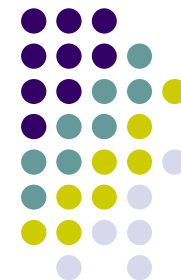
ENTENTE LUTTE COTE D'OPALE BLGNE-AMBLETEUSE - Aide Forfaitaire Laura LESAFFRE	1 000,00 €
CLUB NAUTIQUE WIMEREUX - Aide Forfaitaire Tom DUBAELLE	1 000,00 €
ATHLETIC GYM LE PORTEL - Aide Forfaitaire Martin DAQUIN	1 000,00 €
ATHLETIC GYM LE PORTEL - Aide Forfaitaire Thomas PATIN	1 000,00 €
BOULOGNE CANOE KAYAK - Aide Forfaitaire Valentin LEGRAND	1 000,00 €
ENTENTE LUTTE COTE D'OPALE BLGNE-AMBLETEUSE - Aide Forfaitaire Mélanie LESAFFRE	1 000,00 €
CLUB NAUTIQUE WIMEREUX - Aide Forfaitaire Jules DENEL	1 000,00 €
YACHT CLUB BOULONNAIS - Aide Forfaitaire Alice ARUTKIN	1 000,00 €
LES ARCHERS BOULONNAIS - Aide Forfaitaire Adrien DUBOIS	1 000,00 €
ATHLETIC GYM LE PORTEL - Aide Forfaitaire Louis FAIT	1 000,00 €
Christophe LATTIGNANT - Aide Forfaitaire	1 000,00 €
Maxime BEAUMONT - Aide Forfaitaire	1 000,00 €
William TCHAMBA - Aide Forfaitaire	1 000,00 €
Christophe FAIT - Aide Forfaitaire	1 000,00 €
SMCO - Subvention pour la préparation des jeux olympiques de Londres 2012	25 000,00 €
BOULOGNE CANOE KAYAK - Organisation de l'international Race PDC les 25 et 26/04/09 à Boulogne sur mer	7 500,00 €
KAYAK DE MER COTE D'OPALE - Organisation d'une sélective de championnat de France de kayak de mer les 9 et 10/05/09 à Hardelot	1 130,00 €
ASSOCIATIN VULCO - 16è Régate de l'Université du Littoral Côte d'Opale	550,00 €
FISHING CLUB BOULONNAIS - Soutient au Championnat de France "Adultes" de pêche en mer les 27 et 28/06/09 à Boulogne sur mer	2 000,00 €
ASSO SPORTIVE DU LYCEE MARITIME - Soutien au championnat de France UNSS	1 800,00 €
VENT D'OPALE - Préparation à participation à la régates "Défi des ports de pêche" du 2 au 07/06/09 à Groix	2 000,00 €
COLLEGE PILATRE DE ROZIER - Soutien à la section sportive scolaire voile	987,00 €
CLUB SOUS MARIN DE LA COTE D'OPALE - Aide à la formation	7 450,00 €
YACHT CLUB BOULONNAIS - Aide à la formation BEES de Clément FONTAINE	1 500,00 €
CLUB NAUTIQUE D'HARDELLOT - Aide à la formation BEES de Valentin WALLE	154,00 €
VOILE PERFORMANCE WX-BLGNE - Aide au fonctionnement	20 000,00 €
LES PECHEURS DE LA WARENNE - Championnats du monde de pêche en bord de mer	4 000,00 €
ASSOCIATION TROPHEE DES LYCEES COTE D'OPALE - Préparation et participation à la régates "Trophée des lycées"	4 800,00 €
CLUB DES AMIS DE PONGEE DE LA COTE D'OPALE - Aide au fonctionnement	2 000,00 €
LES MARSOUINS BOULONNAIS - Aide forfaitaire à Vincent BLOND	1 000,00 €
FERME HONVAULT - Aide forfaitaire sportif de haut niveau Guillaume FOUTRIER	1 000,00 €
CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX - Soutien à la North Sea cup les 27 et 28/06/09	2 200,00 €
CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX - Soutien a championnat de France de Funboard du 2 au 6 octobre 2009	2 859,00 €
CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX - Soutien à la régates de planche à voile les 3 et 4 octobre 2009	850,00 €



CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX - Soutien au championnat de France de Kitesurf du 24 au 29 octobre 2009	2 500,00 €
CDV CDH 62 - Soutien à la coupe Européenne du PDC les 3 et 4 octobre 2009	1 682,00 €
CDV CDH 62 - Soutien au raid de la Côte d'Opale les 19 et 20 septembre 2009	1 275,00 €
FISHING CLUB BOULONNAIS - Soutien au championnat de France de pêche en mer les 29 et 30 août 2009	500,00 €
SOMB - Saison 2009/2010 - Aide au fonctionnement	37 500,00 €
ESSM - Saison 2009/2010 - Aide au fonctionnement	10 000,00 €
USBCO - Saison 2009/2010 - Aide au fonctionnement	60 000,00 €
USBCO - Accompagnement sportif et socio éducatif des jeunes licenciés - Saison 2009/2010	30 000,00 €
SASP ESSM - Saison 2009/2010 - Soutien au sport de haut niveau / Fisa Fonctionnement	65 000,00 €
LE REVEIL - Saison 2009/2010 - Aide au fonctionnement	6 000,00 €
ENTENTE LUTTE COTE D'OPALE - Aide au fonctionnement	4 000,00 €
LES ARCHERS BOULONNAIS - Saison 2009/2010 - Aide au fonctionnement	5 000,00 €
ATHLETIC GYM LE PORTEL - Aide au fonctionnement section trampoline	7 000,00 €
ECOLE D'EQUITATION DU BOULONNAIS - Aide au fonctionnement	4 000,00 €
SURF CASTING EQUIHEN PLAGE - Participation Mathieu MAGNIER au championnat du monde de pêche en mer en octobre 2009	1 000,00 €
LES DRAKKARS - Participation de quatre sportifs du club au championnat d'Europe de char à voile septembre 2009	800,00 €
SURF CASTING EQUIHEN PLAGE - Championnat d'Europe de pêche au bouchon octobre 2009	722,00 €
Damien MOLMY - Aide Forfaitaire Haut niveau / Fisa	1 000,00 €
Victoria RICART - Aide Forfaitaire Haut niveau / Fisa	1 000,00 €
Hugo CADART - Aide Forfaitaire Haut niveau / Fisa	1 000,00 €
Valentin ESTIENNE - Aide Forfaitaire Haut niveau / Fisa	1 000,00 €
YACHT CLUB BOULONNAIS - Soutien aux manifestations interligues et internationales	2 262,00 €
YACHT CLUB BOULONNAIS - Aide au fonctionnement "Site régional d'entraînement Espoir en Open 5.7"	5 000,00 €
BOULOGNE CANOE KAYAK - Frais de chronométrage haute technologie	3 600,00 €
SWIMMING CLUB BOULONNAIS - Location de 2 lignes d'eau supplémentaires 2H/sem à Hélicéa	765,00 €
LE REVEIL - Tournoi des 4 Nations de trampoline octobre 2009	4 565,00 €
ATHLETIC GYM LE PORTEL - Soutien au sport de haut Niveau	1 007,00 €



520 - INTERVENTIONS SOCIALES	
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION - Fonctionnement 2009	85 607 €
PLIE - Fonctionnement 2009	175 000 €
VILLE D'EQUIHEN-PLAGE - PCIL - Equipement local du Grand Air	5 000 €
ADEFOR DANS LE BOULONNAIS - Fonctionnement 2009	13 000 €
BOUTIQUE DE GESTION IDEE LITTORAL - Fonctionnement 2009	30 000 €
SAMBA - Frais de transport à la maison médicale de garde	2 500 €
MAISON DE L'EMPLOI - Adulte-relais - Animateur Cyber Initiative et Solidarité	2 000 €
MAISON DE L'EMPLOI - Médiateur emploi formation-insertion	2 000 €
CSE SAINT-MARTIN - Adulte-relais - Agent d'accueil	2 000 €
CSE SAINT-MARTIN - Agent de maintenance (adulte relais quartier 1)	2 000 €
CSE SAINT-MARTIN - Adulte relais quartier	2 000 €
CSC WIMEREUX - Adulte-relais - Médiatrice accompagnatrice	2 000 €
CSC WIMEREUX - Assistante d'animation chargée de communication projets culturels	2 000 €
CSC WIMEREUX - Adulte-relais - Animatrice chargée du projet épicerie sociale	2 000 €
CSC WIMEREUX - Adulte-relais - Assistant d'animation	2 000 €
CSC WIMEREUX - Adulte-relais - Secrétaire, animatrice culturelle et éducative	1 000 €
CSC WIMEREUX - Assistante d'animation périscolaire et animatrice ludothèque	1 000 €
CSC WIMEREUX - Animateur	1 000 €
CSC WIMEREUX - Animatrice et directrice CLSH	1 000 €
CSC WIMEREUX - Secrétaire hôtesse chargée d'accueil	1 000 €
CSC WIMEREUX - Animateur atelier mécanique	1 000 €
CCAS LE PORTEL - Adulte-relais - Agent d'accueil à l'épicerie sociale	2 000 €
CCAS LE PORTEL - Adulte-relais - Animatrice à la halte garderie les p'tits Mousles	2 000 €
CCAS LE PORTEL - Adulte-relais - Animatrice de l'établissement multi-accueil Arc en ciel II	2 000 €
CCAS LE PORTEL - Animatrice de l'établissement multi-accueil Arc en ciel I	2 000 €
ASSOCIATION LOISIRS FAMILLE - Hôtesse lavandière	2 000 €
ADEFOR - Agent de médiation sociale	2 000 €
COMMUNE DE LE PORTEL - Animatrice des personnes âgées du foyer Léon Gournay	2 000 €
COMMUNE DE LE PORTEL - Agent de convivialité	2 000 €
COMMUNE DE LE PORTEL - Animateur d'éveil artistique	2 000 €
COMMUNE DE LE PORTEL - Accompagnateurs pré-ado	1 000 €
COMMUNE DE LE PORTEL - Animateur pour les familles dans les quartiers	1 000 €
COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER - Accompagnateur de proximité	2 000 €



RECUP'TRI - Convention d'objectifs 2009	210 000 €
PLIE DE BOULOGNE - Fonds de professionnalisation 2009	17 745 €
MEF - Fonds de professionnalisation 2009	6 155 €
CSC AUDREY BARTIER WIMEREUX - Forum jobs saisonniers	2 000 €
MISSION LOCALE - Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP)	14 000 €
CERCLE BOULOGNE SYNERGIE - Forum objectif emploi	4 500 €
TOUS PARRAINS - Parrainage de candidats à l'emploi des quartiers	4 000 €
ID FORMATION - Aide à la mobilité	7 980 €
AFPA - Vitrine des savoir-faire des demandeurs d'emploi	6 300 €
IDEE LITTORAL - Vers la créativité	14 322 €
LES CIGALES DU NORD PDC - Développer l'épargne et la finance solidaire dans les quartiers prioritaires	3 000 €
CENTRE DE DOCUMENTATION SOLIDAIRE INTERNATIONALE - Comprendre le monde pour agir en citoyen responsable et solidaire	9 500 €
MISSION LOCALE - Ateliers vidéo	4 700 €
COLLEGE ANGELLIER - Forum des collégiens 2009	2 000 €
IDEE LITTORAL - Concours collèves	8 120 €
TOUS PARRAINS - Parrainage de scolaires	4 000 €
MISSION LOCALE - Points de rencontre vers la citoyenneté	3 842 €
AVIJ 62 - Aide aux victimes et lien social	12 500 €
CSE SAINT-MARTIN - Parentalité	7 736 €
CSE SAINT-MARTIN - Prévention / Citoyenneté	22 264 €
CSE LE PORTEL - Parentalité	16 666 €
CSE LE PORTEL - Prévention / Citoyenneté	13 334 €
CSC AUDREY BARTIER WIMEREUX - Prévention / Citoyenneté	30 000 €
CS CAF BOULOGNE SUR MER - Prévention / Citoyenneté	20 000 €
CS JACQUES BREL OUTREAU - Parentalité	30 000 €
MAISON DES JEUNES DE ST LEONARD - Appel à projets aux initiatives locales 2009 - Les chti's Débrouillards	3 500 €
VILLE D'ISQUES - Appel à projets aux initiatives locales 2009 - Atelier d'initiation à l'informatique	1 736 €
MISSION LOCALE - Appel à projets préventions et citoyenneté 2009 - Suivi des jeunes placés sous main de justice	2 405 €
MAISON DES JEUNES DE SAINT LEONARD - Appel à projets préventions et citoyenneté 2009 - Semaine de la citoyenneté "L'enfant dans la Ville"	2 500 €
ASSO "UN MAX DE POTES" - Appel à projets préventions et citoyenneté 2009 - Un max de zik contre la violence	5 000 €
ASSO D'ACTIONS EDUCATIVE - Appel à projets préventions et citoyenneté 2009 - Croisière des villes	4 000 €
TCRB - Appel à projets préventions et citoyenneté 2009 - Prévention et sécurité en milieu scolaire	1 645 €
MAIRIE ST ETIENNE AU MONT - Appel à projets préventions et citoyenneté 2009 - Séjour de rupture	4 250 €
CIDFF - Appel à projets préventions et citoyenneté 2009 - Groupes de parole	3 000 €



CIDFF - Appel à projets préventions et citoyenneté 2009 - Permanences juridiques et psychologiques au sein du commissariat	3 500 €
RIVAGES PROPRES - Ateliers insertion	40 000 €
PANIER DE LA MER 62 - Ateliers insertion	17 275 €
ATELIER CRE'ACTIF - Ateliers insertion	10 875 €
BIO SOLIDARITE - Ateliers insertion	17 275 €
RIVAGES PROPRES - Aide aux chantiers jeunes - Restauration des remparts	4 000 €
RIVAGES PROPRES - Aide aux chantiers jeunes - Restauration des remparts 2ème équipe	4 000 €
ATELIER CRE'ACTIF - Aide à la sensibilisation - Valorisation des savoirs faire	500 €
RIVAGES PROPRES - Aide à la sensibilisation - Conception d'un site internet	500 €
ASSO VAGUE DE LAIT - Aide à la sensibilisation - 1er Fes'Vagues solidaire	500 €
VILLE DE ST ETIENNE AU MONT - Chantier éducatif	750 €
MAISON DES JEUNES DE ST LEONARD - Chantier éducatif	750 €
CCAS D'OUTREAU - Appel à projets santé 2009 - Epidej (Alimentation)	810 €
Comité Local d'Information et de Coordination - Appel à projets santé 2009 - Activité physique à tout âge (Santé des Aînés)	4 050 €
ASSO COTE D'OPALE PREVENTION - Appel à projets santé 2009 - Prévenir la fume (Pratiques à risques)	4 000 €
VILLE DE BOULOGNE SUR MER - Adultes Relais - Création poste Ambassadeur de tri et des Espaces publics	2 000 €
ASSOCIATION FERME BEAUREPAIRE - Adultes Relais - Création poste animateur de proximité	2 000 €
VILLE DE LE PORTEL - Adultes Relais - Création poste Agent de portage de repas à domicile	2 000 €
VILLE DE LE PORTEL - Adultes Relais - Création poste Médiateur culturel	2 000 €
GRAINES D'AFFAIRES - Convention d'objectifs 2009	12 000 €
LEC CIGALES DU NORD PDC - Soutien au pôle de la finance solidaire - Convention d'objectifs 2009	5 000 €
ADATEEP - Convention de partenariat	1 800 €
ASSOCIATION VIE LIBRE - Convention d'objectifs 2009/2011 - Lutte contre les dépendances	40 000 €
ASSOCIATION BOULOGNE DROGUE INFO - Convention d'objectifs 2009/2011 - Lutte contre les dépendances	35 000 €
VILLE DE ST ETIENNE AU MONT - Appel a projet "Jardins partagés et solidaires"	1 497 €
VILLE DE WIMILLE - Appel a projet "Ateliers informatiques"	1 440 €
VILLE DE BOULOGNE SUR MER - Attitudes ados	2 738 €
IEP DU LITTORAL - Groupe de parole "Acteurs de violences conjugales"	5 000 €
IEP DU LITTORAL - "Ateliers Educatifs"	5 000 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE D'OUTREAU "Jeux Graff"	363 €
MODE D'EMPLOI - Chantier jeune "Construction de quilles en l'air / Equihen plage"	2 000 €
MODE D'EMPLOI - Chantier jeune "Aménagement extérieur de la salle des fêtes / La Capelle"	3 600 €
RIVAGES PROPRES - Chantier jeune "Préparation de la fête de parc / Wimille"	2 000 €
CAF DE CALAIS - Chantier éducatif jeunes	750 €



ASSOCIATION LA CAPELLE LOISIRS - Chantier éducatif jeunes	750 €
CSE SAINT MARTIN - Appel a projets santé "Santé et parentalité en Petite enfance"	3 197 €
PRESENCE ECOUTE - Appel a projets santé "Présence Ecoute"	1 979 €
CCAS LE PORTEL - Appel a projets santé "Universités populaire des parents"	2 800 €
VILLE DE PERNES LES BLGNE - Appel a projets santé "Cours de secourisme"	900 €
ASSOCIATION BLANZY POURRE - Appel a projets santé "Ateliers cuisine"	5 000 €
ASSOCIATION ESPACE ENFANCE - Appel a projets santé "Soutien à la parentalité"	5 000 €
CIDFF - Appel a projets santé "Soutien psychologique"	3 500 €
CENTRE SOCIAL ESPACE CARNOT - Appel a projets santé "Manger équilibré sans se ruiner"	1 541 €
ASSOCIATION ASEJ - Appel a projets préventions et citoyenneté 2009 - Aide aux victimes et stages de citoyenneté	4 142 €
ASSOCIATION TRAVAIL ET PARTAGE 62 - Aide à la sensibilisation - Création de nouveaux supports de communication	500 €
GEIQ PAYS D'OPALE - Aide à la sensibilisation - Création de nouveaux supports de communication	500 €
CENTRE DE LOISIRS DE NEUFCHATEL - Chantier éducatifs jeunes	750 €
CENTRE DE LOISIRS DE WIMILLE - Chantier éducatifs jeunes	750 €
VILLE DE LE PORTEL - Création poste Animateur pédagogique de la Cyber-base	2 000 €
CSC AUDREY BARTIER WX - Pratiques langagières	5 000 €
COMMUNE D'EQUIHEN PLAGE - Aide à la Scolarité	5 000 €
LA CAPELLE LOISIRS - Mise en place d'un lieu d'accueil pour le public jeune	5 000 €
COLLEGE JEAN MOULIN DU PORTEL - Lutte contre la consommation d'alcool	3 000 €
INTERM/AIDES - Création de nouveaux supports de Communication	500 €
ASSOCIATION REGIONALE DES CIGALES -Création d'un Flyer	500 €
SERVICE JEUNESSE DE ST ETIENNE AU MONT - Initiation au Quad	750 €
CENTRE DE LOISIRS DE CONDETTE - Séjour au ski	750 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE WIMEREUX - Stage de motrocross	750 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE D'OUTREAU - Séjour au ski	750 €
SERVICE JEUNESSE DE BOULOGNE - Camp itinérant en Bretagne	750 €
VILLE DE LE PORTEL - Création poste Animateur prêt de scooters	2 000 €
FONDS FSE	17 125 €



70 - LOGEMENT	
CAL PACT - Animation et communication de l'adaptation de logements pour personnes handicapées (Fonctionnement)	9 000 €
MISSION LOCALE - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)	10 000 €
812 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
COMMUNES MEMBRES (1) - Collecte des déchets verts	101 173 €
VILLE DE BOULOGNE SUR MER - Communication portant sur le Tri des Déchets	400 €
VILLE DE BOULOGNE SUR MER - Valorisation des déchets végétaux dans les cimetières de la ville	600 €
VILLE DE WIMEREUX - Remboursement soutiens financiers perçues par la CAB sur dépenses de communication justifiées par les communes	233 €
VILLE DE ST LEONARD - Remboursement soutiens financiers perçues par la CAB sur dépenses de communication justifiées par les communes	127 €
820 - AMENAGEMENT URBAIN	
BOULOGNE DEVELOPPEMENT - Convention 2009	803 093 €
C.C DE DESVRES SAMER - Etude habitat foncier	9 867 €
C.C TERRE DES 2 CAPS - Etude Paysades 2008	2 734 €
90 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES	
BOULOGNE INITIATIVE - Soutien financier au fonctionnement et au fonds - Année 2008	11 250 €
BOULOGNE INITIATIVE - Soutien financier au fonctionnement et au fonds - Solde	10 160 €
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE - Salon MIPIM	25 000 €
AQUIMER - Soutien pour l'animation et la gestion de projet du pôle de compétitivité	130 000 €
BOULOGNE INITIATIVE - Soutien financier au fonctionnement	11 250 €
FONDS INNOVATION	46 434 €

POUR LE COMPTE PRINCIPAL ET SES ANNEXES CONSOLIDÉS



INVESTISSEMENT

49 % d'aide à l'investissement de tiers (FDC) : 3 252 268 €

+ restes à réaliser (RAR) : 14 166 358 €

51 % d'investissements directs de la collectivité en maîtrise
d'ouvrage : 7 825 709 €

+ restes à réaliser : 9 180 899 €

Le taux global de réalisation des investissements est de 30 %
: 19 % pour les fonds de concours et 46 % pour la maîtrise
d'ouvrage.

ETAT DES FONDS DE CONCOURS A DES TIERS



	REALISE	REPORTE EN 2010
Fonds sport de haut niveau (FISA)	183 504 €	- €
Equipements sportifs	68 019 €	1 750 €
Fonds d'aide aux bailleurs	137 500 €	2 721 500 €
Aide à la pierre	263 896 €	545 659 €
Aide à la construction	444 882 €	210 828 €
Adaptation logements handicapés	36 000 €	
Aide communautaire logement privé	16 577 €	100 605 €
Développement portuaire	228 800 €	3 778 796 €
Fonds emploi	116 200 €	236 017 €
Maison de l'emploi	2 613 €	
FOCAD	992 124 €	5 874 739 €
Fonds du projet d'agglomération	4 275 €	18 100 €
Lutte contre les inondations	418 503 €	605 197 €
Subvention d'équipement Nausicaà	326 375 €	
Aménagements locaux 1ère année de médecine	- €	58 668 €
PLIE	5 000 €	
ABAL	8 000 €	
TOTAL	3 252 268 €	14 151 857 €

NATURE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



TRANSPORTS URBAINS	4 652 588 €
Achat de 2 bus GNV - 2 bus diesel + 1 minibus TPMR	1 271 536 €
Construction nouveau dépôt de bus	3 092 900 €
Mise aux normes des arrêts de bus	272 632 €
Installation de 3 abribus en zone rurale	15 519 €
ZONES ECONOMIQUES	1 127 072 €
Frais acquisition bâtiment DMT	37 226 €
Travaux sur bâtiments économiques	1 081 484 €
Matériel téléphonie + informatique Haliocap	2 912 €
Petit équipement	5 450 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	1 099 145 €
Travaux extension et réhabilitation du conservatoire	1 016 727 €
Achat d'instruments de musique	71 029 €
Mobilier	11 388 €
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	283 010 €
Travaux d'aménagement du centre de tri	75 392 €
Achat de bacs	47 022 €
Achat 2 chargeurs à bras télescopiques	156 178 €



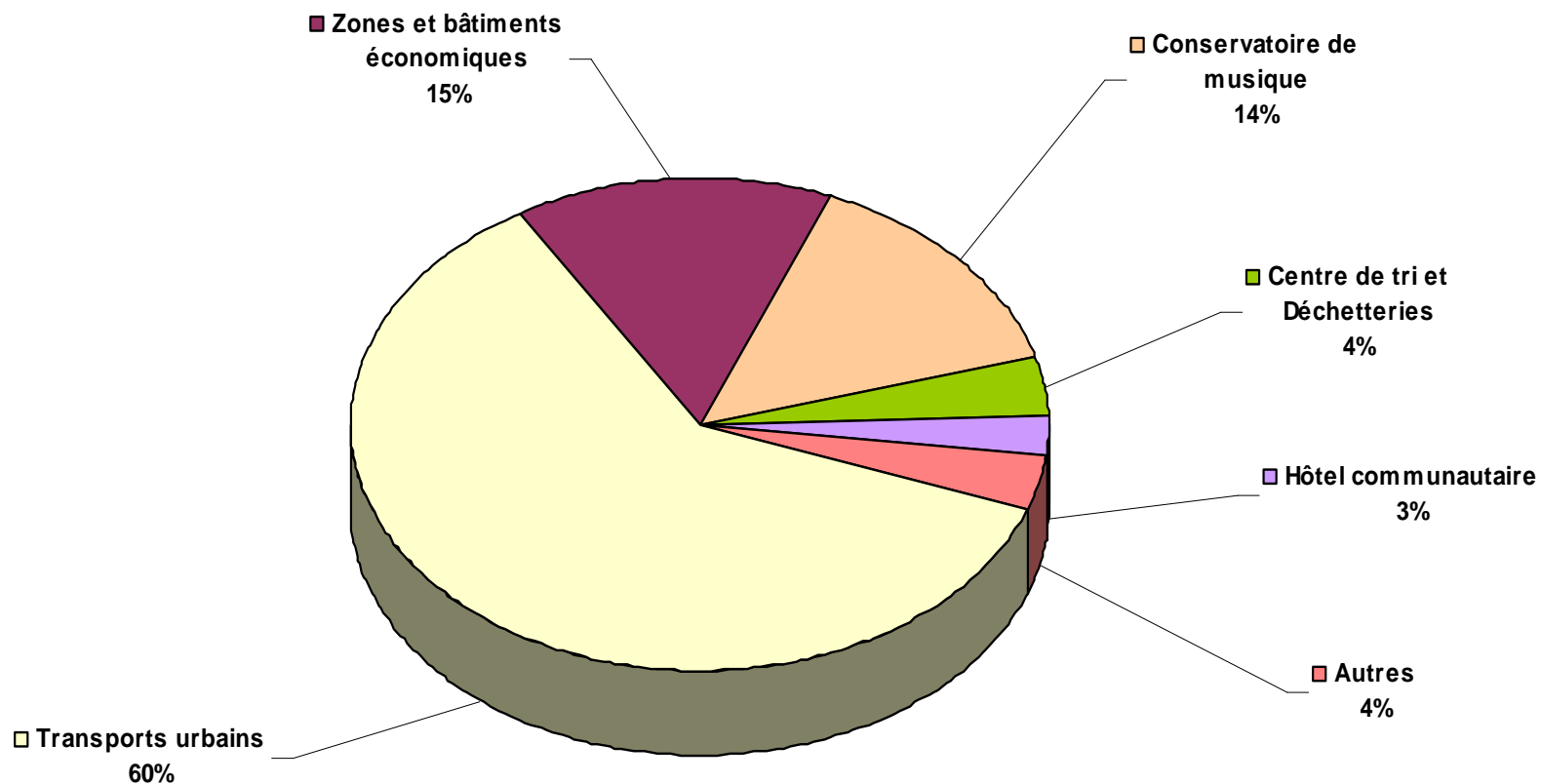
ADMINISTRATION GENERALE	198 340 €
Matériel informatique	131 701 €
Travaux sur bâtiments communautaires	7 661 €
Mobilier	16 683 €
Achat de logiciels	34 412 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	7 280 €
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	89 570 €
Travaux de réalisation des aires d'accueil	89 570 €
CENTRE NATIONALE DE LA MER	81 401 €
Réaménagement muséographie de Nausicaa	26 103 €
Travaux postes d'alimentation électriques Nausicaa	52 771 €
SPORT	52 885 €
Maitrise d'œuvre centre pour sportifs de haut niveau	48 879 €
Pose cloisons vestiaires - Héricéa	1 819 €



DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	18 814 €
Achat de 10 défibrillateurs	17 820 €
Achat de petit matériel	994 €
ACTION CULTURELLE	14 488 €
Achat de matériel scénique (éclairage, projecteurs...)	13 691 €
Mobilier	797 €
COMMUNICATION	11 125 €
Appareil photo + stand	11 125 €
ESPACES VERTS	4 746 €
Plantation d'arbres	542 €
Achat de petit matériel (nettoyeur haute pression, débroussailleuse et taille-haies)	4 204 €
TOURISME	1 955 €
Achat 1 stand tourisme + petit mobilier	1 955 €
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	1 672 €
6 Paires de jumelle pour ARENE	1 672 €
REFUGE	1 174 €
Achat d'un nettoyeur haute pression + petit mobilier	12 913 €

POIDS RELATIF DES CHARGES D'INVESTISSEMENT DIRECT EN 2009

Budget principal et ses annexes



APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PRESENTE PAR LE TRESORIER



Chaque année, le Trésorier nous transmet les comptes de gestion de la collectivité afin de les faire approuver par le Conseil Communautaire. Ces comptes de gestion doivent être en concordance avec les comptes administratifs de la Communauté.

Il est demandé d'approuver les comptes de gestion avec les réserves suivantes :

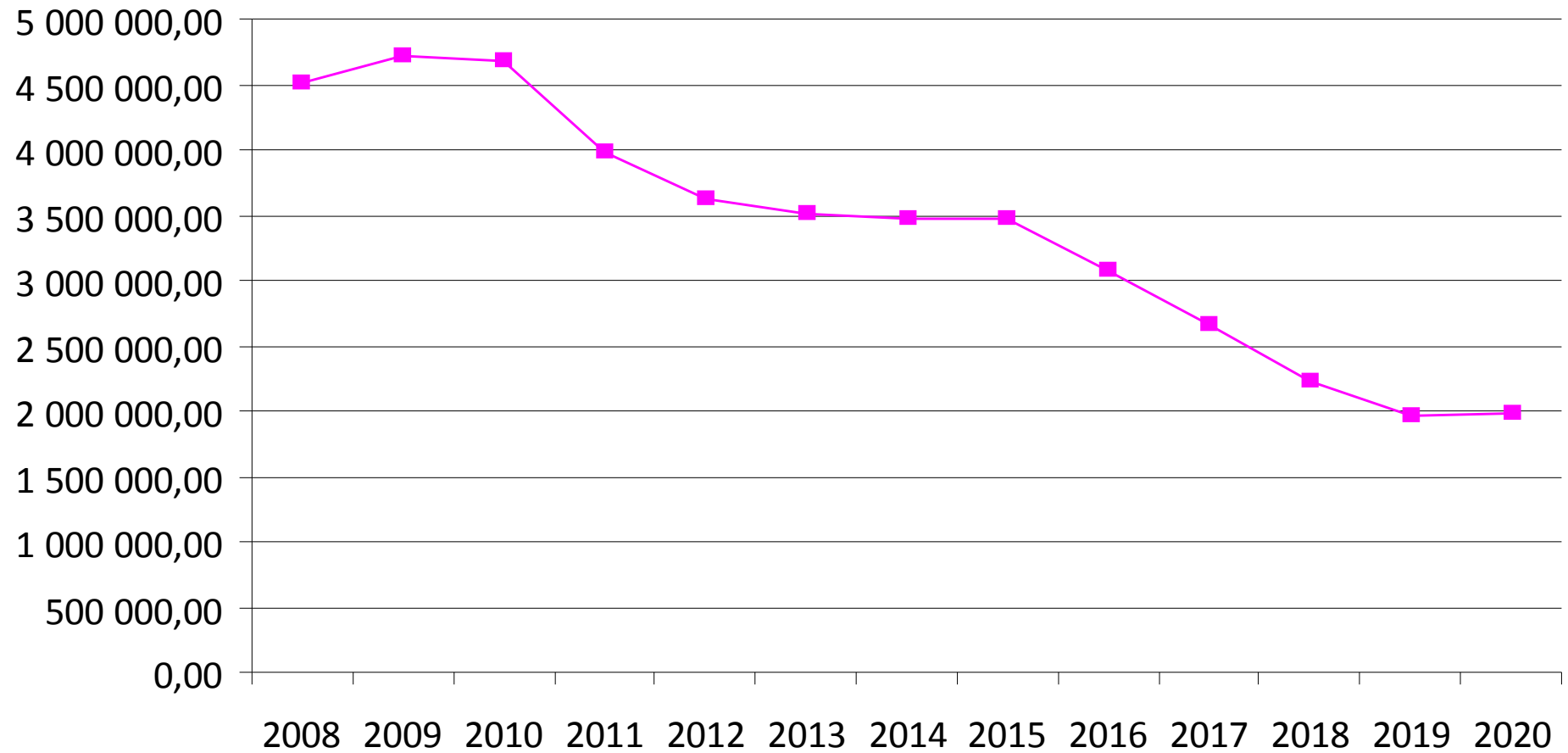
- pour le budget principal, une divergence résulte de la clôture des comptes d'Aréna, réalisée par l'ordonnateur mais pas par le comptable (opérations à régulariser en 2010 pour le comptable).
- pour le budget économique, l'écart de résultats s'explique par la clôture des comptes du Syndival, dont les résultats ont été automatiquement intégrés par le comptable sans l'être par l'ordonnateur (nécessité d'une délibération préalable approuvant l'intégration de ces résultats – délibérations présentées en même séance de conseil).

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2009



Encours	33 335 000 €
Nombre d'emprunts	26
Taux actuariel Représente le vrai coût de l'emprunt en prenant en compte les frais d'engagement, la marge, la base de calcul et l'effet temps	4,53 %
Marge moyenne	0,16 %
Durée résiduelle	13 ans 03 mois

ANNUITE DE LA DETTE JUSQU'EN 2020



RATIOS FINANCIERS

Avec comparaison aux ratios des communautés d'agglomération en 2008

	2008	2009	Moyenne des Communautés d'agglom. 2008
Dépenses réelles de fonctionnement Mesure du niveau de service rendu	469 € / hab.	498 € / hab.	527 € / hab.
Produit des impositions directes Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	255 € / hab.	299 € / hab.	307 € / hab.
Recettes réelles de fonctionnement Mesure des moyens financiers récurrents	542 € / hab.	578 € / hab.	596 € / hab.
Dépenses d'équipement brut Mesure de l'effort d'équipement	144 € / hab.	88 € / hab.	121 € / hab.
Encours de la dette au 31/12/2008 Mesure de l'ampleur de l'endettement	228 € / hab.	209 € / hab.	296 € / hab.
Dotations globales de fonctionnement Mesure de la principale dotation de l'Etat	152 € / hab.	145 € / hab.	152 € / hab.
Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement Mesure relative des charges de personnel	14,27%	14,68%	16,30%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal Mesure de la pression fiscale relative qui pèse sur les contribuables communautaires	81,40%	79,76%	111,00%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	90,18%	90,15%	93,10%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	25,55%	14,62%	20,40%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement Mesure volumétrique de l'endettement	42,02%	36,12%	49,60%